L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Municipalité [illegible].

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 5 NOVEMBRE 1838.

Nous publions aujourd'hui la liste générale des navires attendus pour la Nouvelle Orléans. Cette liste qui nous vient faite aussi exacte que possible, contient les noms de 141 bâtiments de différentes dimensions. On peut sans exagération porter à cinq ou six millions la valeur des marchandises qu'ils apporteront, et dont la plus grande partie est destinée au marché de la Nouvelle Orléans.

Nous voyons dans une des nouvelles feuilles que le marché de New-York est dans une telle activité qu'il est difficile de se procurer un assez grand nombre de dreys pour transporter les marchandises qui arrivent et s'expédient. Le marché de la Nouvelle Orléans offre aussi en ce moment un aspect qui nous fait justement présumer que le commerce [illegible] cette saison, qui doit [illegible] en juger par les navires [illegible] prospère et [illegible] celui de New-York, pour le transport des marchandises.

Nous apprenons par les journaux de Cincinnati, du 27 de ce mois, que l'Ohio commence à être navigable, et que déjà plusieurs bateaux à vapeur, sont en mouvement.

L'*Advocate* de Pittsburgh, du 24 annonce [illegible] bateau à vapeur [illegible] la Beaubeville, et le Wolfe, partent aujourd'hui. Nous avons 31 pouces d'eau dans le chenal, et nos petits bateaux peuvent actuellement y naviguer.

Le *Times* de Wheeling, du 25 octobre, annonce que le bateau à vapeur Pulaski est parti la veille pour Cincinnati, et que l'on ne pense pas qu'il éprouvera des difficultés à descendre. Le même jour, le New Castle est arrivé de Pittsburg, avec un grand nombre de passagers, et devait descendre jusqu'à Cincinnati.

Espérons que d'ici à quinze jours l'Ohio [illegible] à la Nouvelle Orléans [illegible] que nous payons actuellement un prix exorbitant.

Nous apprenons, dit-on, que le Cincinnati, [illegible] les autres [illegible] les [illegible] dans un état conforme à la loi du Congrès, à l'exception de quelques petits bateaux [illegible] n'y [illegible] que peu de changement à faire.

Nos commerçans liront sans doute avec intérêt le remarque suivante que nous extrayons du *New York Express* du 26 octobre :

"NEW-YORK, samedi P. M., 27 octobre.

[illegible] les fonds du Sud, particulièrement ceux de la Louisiane et de l'Alabama. Les billets de la Nouvelle Orléans ne sont qu'à UN A UN ET DEMI pour cent d'escompte, et ceux de la Mobile [illegible] grand [illegible] changement subit. [illegible]

	[illegible]	20 oct.	Aujourd'hui
Augusta	19 1/2	1 1/2	[illegible]
Mobile	20	1 1/2	18 1/2
Nouvelle Orléans	12	1 1/2	[illegible]
Nashville	[illegible]	1 1/2	24 1/2
Mississipi	[illegible]	[illegible]	22 1/2

On peut à peine croire à ce changement : il y a six mois qu'il existait une grande dépression dans ces fonds, et encore était-il presque impossible de les négocier. Aucune banque n'en voulait entendre ou escompter une piastre. Ce changement qui vient d'avoir lieu doit être considéré comme une circonstance merveilleuse et sans exemple dans les annales de notre pays. Dans les temps de toutes les villes au-dessus mentionnées, il y a eu une amélioration de dix à trente pour cent. Quelques personnes, sans doute, qui ont employé de forts capitaux, ont réalisé un profit de 3 à 4 pour cent par mois. Les forces sur ces listes sont généralement limitées, et ce ne sont que les jeunes, actifs et industrieux petits capitalistes qui vont de l'avant. Si les grandes banques avaient employé hardiment leurs fonds, ils [illegible] avantage pour eux et le public. [illegible] ce changement devait avoir lieu : il nous était assez de remettre. Les [illegible] qui prendre part dans une seule année la valeur de cent millions [illegible] dont les fonds étaient si dépréciés au Nord, doivent nécessairement dans une année faire pencher la balance du commerce en leur faveur ; il n'est pas à douter que c'est ce qu'ils feront. Aussi, nous ne serons nullement surpris de voir, même avant quelques mois, la ville de New York débitrice de la Nouvelle Orléans, et peut-être d'autres villes. Conséquemment [illegible] à prime."

PREMIERE MUNICIPALITE.

Nous ne serons jamais les derniers à rendre aux corporations ou aux individus la justice qu'ils méritent, surtout lorsque leurs efforts tendent à augmenter ou à assurer la prospérité publique. Sans doute les corps administratifs et les membres de ces corps sont pour ainsi dire plus ou moins que nous sujets à errer. Ils peuvent comme nous, se tromper dans leurs vues, lors même que le but qu'ils se proposent est honorable et avantageux à la chose publique. L'infaillibilité n'appartient ici bas à aucune créature humaine, pas même au Pape considéré comme chef temporel de l'Eglise ; mais entre se tromper et persister dans l'erreur, il y a une différence énorme, et il est toujours honorable de revenir sur ses pas et de reconnaître la faute dans laquelle on peut être tombé par inadvertance. La presse n'a heureusement que des éloges à donner aux municipalités de la Nouvelle Orléans pour le zèle avec lequel elles pourvoient séparément aux besoins de la ville. Elle leur en doit pour les mesures pleines de prévoyance et de sagesse qu'elles ont prises, tant pour l'assainissement des différens quartiers, le prolongement des rues, les réparations des jetées et de la levée qui se sont faites avec une rapidité qui tient de l'enchantement, que pour le remboursement du papier-monnaie qu'elles se virent dans la nécessité d'émettre à l'époque de la crise que nous qualifierons d'*intermittente*, à l'exemple de cette fameuse chambre des députés de 1815, dont la France ne perdra de longtemps le souvenir.

Déjà M. Denis Prieur est parti pour remplir la mission aussi honorable que délicate dont deux de nos municipalités l'ont chargé, afin d'aller essayer auprès de qui il appartient à négocier l'emprunt nécessaire pour le remboursement des bons municipaux.

Mais deux précautions valent mieux qu'une, et la 1ère municipalité ne voulant pas, dans une affaire aussi importante, s'exposer au risque d'une non réussite, que rien n'autorise à prévoir, mais qui n'est pas moins dans l'ordre des choses possibles, vient de décider la vente d'une certaine quantité de terrains dans le voisinage de la rue du Canal. Ces terrains sont d'une grande valeur, et produiront une somme considérable dont une partie sera affectée au remboursement de cent mille piastres obtenues de la Banque des Citoyens pour l'exécution des travaux du port, et le reste au remboursement des bons municipaux actuellement en circulation.

Cette mesure ne peut manquer d'obtenir l'assentiment général, en ce que la vente de tous ces terrains aujourd'hui inutiles, libérera d'autant la première municipalité, et lui donnera les moyens de faire exécuter quelques autres améliorations importantes, projetées depuis longtemps, mais que le manque de fonds a forcé de suspendre jusqu'à présent. La ville y gagnera encore une autre point de vue. Ces terrains dans ce moment inoccupés et inhabités, une fois vendus, ne tarderont pas à être couverts de maisons et d'édifices qui contribueront puissamment à l'assainissement et à l'embellissement de cette partie de la ville.

Ainsi nous croyons pouvoir féliciter la première municipalité de cette résolution dont on se promet avec raison de grands avantages.

Nous profiterons de cette occasion pour revenir sur une décision antérieure de la même corporation ; décision qui ne nous paraît pas moins importante que l'autre et qui a également droit à nos éloges et à l'approbation du public.

Dans la séance du 15 octobre dernier, sur la proposition du Dr. Luzemberg, le conseil a décidé que la rue *Tréme* sera prolongée et traversera l'ancien cimetière protestant, situé, comme l'on sait, entre les deux cimetières catholiques.

Il paraît qu'en 1818, la ville de la Nouvelle Orléans, fit donation au curé et à la fabrique de l'église St. Louis, en communion avec l'église protestante épiscopale dans les Etats-Unis d'Amérique d'une certaine portion de terre, destinée uniquement aux inhumations, aux clauses et conditions suivantes :

"Que la ville se réservait le droit de prolonger la rue Tréme à travers cette terre ainsi concédée, lorsque dans l'opinion du conseil l'intérêt public le requerrait."

Ce temps est arrivé. La Nouvelle Orléans marche à pas de géant et a fait depuis vingt ans des progrès qu'à cette époque on ne pouvait pas être susceptible de faire ou sont. Elle s'étend prodigieusement dans toutes les directions et il est impossible de prévoir les limites qu'elle s'imposera. Il était donc devenu du devoir du conseil de ville [illegible] qu'il s'était réservé de revenir sur cette donation et de songer à créer un nouveau quartier pour la surabondance de la population.

Ce n'est pas que nous croyons à la probabilité que ce quartier prenne faveur et devienne populeux. La situation de cette rue Tréme offrira peu d'agrément et la population vivante éprouvera naturellement quelque répugnance à se mêler avec la population morte, mais tout le monde ne peut pas demeurer dans la rue Royale ou dans la rue de Chartres. Il est même devenu extrêmement difficile de se procurer des maisons, dont les loyers sont en outre exorbitants et dépassent au dessus des moyens de la plupart de ceux qui les habitent, ou voudraient les habiter. D'ailleurs qu'elle est-ce que la terre toute entière est un vaste cimetière où il n'est pas un coin de cette terre qui ne contienne des débris humains. De quelque côté que nous dirigions nos pas, nous heurtons du pied les ossemens de nos ancêtres ; la charue, la bêche, la pioche les déplacent continuellement, et le présent foule aux pieds le passé, pour être à son tour foulé par l'avenir, ainsi va le monde. Peu à peu que le nouveau quartier se couvrira de maisons, la terre se nivèlera, les rues s'aligneront ; les cimetières disparaîtront et seront transportés plus loin, et la ville profitera de cet accroissement.

L'occasion nous paraît favorable pour faire observer aux personnes que cela concerne l'état de dilapidation dans lequel se trouve le cimetière protestant. Nous nous étions depuis longtemps proposé de signaler cet abus outrageant, cet oubli indécent de tous les convenances et mépris du respect que l'on doit au dernier asyle de l'humanité. Ce cimetière est ouvert de tous les côtés ; les barrières sont tombées ; les animaux y pénètrent ; les enfans en ont fait un lieu de récréation et se livrent à des passe-temps inconvenans qu'indécens. Nous en avons vu déterrer dans des tombes entr'ouvertes et en sortir avec des ossemens, des crânes, des débris de squelettes et s'en servir en guise d'armes et de jouets. Ce cimetière est abandonné, il est vrai, c'est-à-dire, qu'il est plein et que l'on n'y enterre plus ; mais beaucoup de familles y sont fraîches encore, beaucoup de familles y comptent des parens, des amis. Ce vieux champ d'asyle réveille encore une foule de souvenirs pénibles pour un grand nombre de nos concitoyens et nous n'avons pu voir sans dégoût, sans indignation l'état d'abandon dans lequel on le laisse. Nous appelons sur ce triste sujet l'attention de ceux que cela concerne et nous sommes certains d'être en cela l'écho de bon nombre de familles.

ENCORE QUELQUES MOTS SUR LA SOIE.

La culture du mûrier chinois se répand et se propage dans presque tous les Etats de l'Union avec une rapidité sans exemple, et nous trouvons plaisir à signaler de temps à autre les progrès de cette nouvelle et importante branche de l'industrie américaine. Les [illegible] du Nord [illegible] [illegible] semblent se dévouer de plus en plus [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sur le dévidage de la soie, et ne [illegible]

nullement une spéculation vide d'avenir et qui doit au dernier résultat enrichir le pays aussi pauvre en fabriques de soie qu'il l'était, il y a un an.

Voici ce qu'il dit un journal de Philadelphie : "L'été fait dans les environs de cette ville seule plusieurs centaines de livres de soie d'une qualité supérieure pendant la saison passée et dans les environs de cette année on n'a compté les vers que par millions ; il y en aura l'année prochaine des milliards qui donneront leur soie au profit du cultivateur actif et entreprenant."

Le paragraphe suivant, extrait du Télégraphe, journal qui se publie à Germantown, petit village dans les environs de Philadelphie, fait preuve de l'avidité extraordinaire avec laquelle les habitans de ce voisinage recherchent le mûrier chinois. "Les demandes du mûrier chinois, dit ce journal, sont telles, qu'une personne qui avait commandé l'insertion d'une annonce pendant six semaines dans notre feuille, vendit tous ses arbres, au nombre de plusieurs milliers dès la seconde insertion, et reçut des demandes pour plusieurs milliers en sus. Les arbres se vendent aujourd'hui de 50 à 60 centimes le pied et, nous trompons pas, le prix au printemps, ils vaudront de une piastre à une piastre et un quart, encore trouvera-t-on difficilement des personnes disposées à les vendre à ce prix."

On assure que la presque totalité des arbres de la pousse de l'an passé, à quarante milles à la ronde de Philadelphie, sont vendus ; et quelques fermiers qui ont commencé il y a deux ans à cultiver ce genre de culture ont réalisé des profits de cinq cents et de mille pour cent sur leurs dépenses et leur première mise de fonds. Plusieurs d'entre eux se sont ainsi fait des fortunes indépendantes.

Quoique il se puisse que la manufacture de la soie brute ne présente pas des avantages aussi grands que la culture du mûrier, cependant si on s'y livre avec zèle et persévérance, elle ne peut manquer de devenir l'occupation la plus lucrative à laquelle un fermier puisse consacrer son travail et sa terre.

Un fermier en famille peut s'adonner à ce nouveau genre d'industrie sans ajouter à ses dépenses annuelles et sans augmenter le nombre de ses ouvriers. On peut employer utilement des personnes âgées ou infirmes, et même des enfans à nourir les vers et à dévider la soie. Il paraît d'après des calculs et des évaluations publiés dans quelques uns des journaux du Nord que l'on peut se promettre un profit de $300 par arpent, sur la culture de l'arbre et le dévidage de la soie, et c'est peut-être le profit le plus considérable que l'on ait jamais fait dans aucun pays dans aucun genre quelconque de culture.

L'engouement pour la production de la soie qui s'est fait remarquer avec tant d'intensité dans la Pennsylvanie et dans la Virginie, se manifeste avec tout autant de force dans l'Etat de New York. Les célèbres jardiniers, Prince et Bloodgood, de Flushing, Long Island, ont vendu l'été passé pour TRENTE MILLE PIASTRES d'arbres ; et on assure que Prince et fils, du même village, ont vendu à une seule compagnie des mûriers pour une valeur de $60,000. Enfin on ajoute que trois demoiselles qui étaient une année de trois mille piastres de la vente de la soie brute produite dans leur maison par des vers qu'elles avaient élevés elles-mêmes !

Mais le fait le plus important qui se soit passé dernièrement, et qui ait rapport à la culture de la soie, c'est l'invention d'une machine au moyen de laquelle la soie est par une seule opération, dévidée des cocons et transformée en soie à coudre, et en cordonnet d'une qualité supérieure et propre à un usage immédiat. Cette machine qui est probablement destinée à produire dans la culture de la soie des résultats semblables à ceux introduits dans la culture du coton par le moulin de Whitney, a été inventée par un nommé Jonathan Dennis jun., de Portsmouth, Rhode Island. Un journal de New York dit à ce sujet "Cette complète machine peut dévider, doubler et tordre la soie est supérieure à tout ce qu'on a imaginé jusqu'à ce jour. L'inventeur, qui est Quaker, déclare qu'avec l'une de ses machines une seule personne peut faire jusqu'à trois cents écheveaux par jour. Chaque machine bien complète peut coûter de cinquante à soixante piastres."

L'éditeur du "Norfolk Beacon," fait à ce sujet quelques remarques très justes et bien pensées. "Avec une énergie et une activité convenable, dit-il, Norfolk peut se livrer à la culture de la soie avec autant de succès que Paisley, Glasgow, Dundee, Birmingham et Manchester en ont eu dans d'autres branches d'industrie. Souvenons nous que les brillantes manufactures de toiles de l'Ecosse provient d'une industrie [illegible] de la Russie ; et pourquoi, avec le mûrier et le ver à soie à nos portes, ne ferions nous pas un effort pour imiter un si bel exemple ? La production de la soie est indubitablement destinée à devenir l'une des branches les plus importantes de l'industrie américaine. Jusqu'en 1795, l'Angleterre importait ses cotonnades de l'Inde, et ce n'est qu'au commencement de ce siècle qu'elle a cessé de tirer tout son coton brut de l'Egypte et de l'Inde. L'introduction de la vapeur dans les usines, mit l'Angleterre à même de suivre à la fabrication des cotonnades qu'elle exporta bientôt dans l'Inde et qu'elle y vendait à plus vil prix que ne pouvaient le faire les manufactures indiennes. Mais notre propre histoire fournit un exemple de l'introduction aussi prompte que profitable d'un article qui est aujourd'hui le moyen du commerce d'échange américain, le coton. En l'an 1793, lorsque M. Jay négocia le fameux traité avec l'Angleterre, ignorait que les Etats Unis exportaient du coton, quoiqu'il eût les renseignemens les plus exacts sur notre pays, qu'il eût été l'un des membres les plus distingués du congrès sous la révolution, et enfin chef de la justice dans les Etats Unis. Le coton qui aujourd'hui s'exporte des Etats Unis a plus de valeur que toutes les mines d'or et d'argent du Mexique et du Pérou. L'éditeur termine en remarquant qu'il existe de fortes raisons de croire que le mûrier est destiné à opérer une révolution aussi grande que celle qui fut produite par le coton et que l'expérience a prouvé que le climat du Sud est on ne peut plus favorable à la croissance de cet arbre précieux."

CANADA.

A l'heure qu'il est, le gouverneur général du Canada, Lord Durham, doit avoir quitté ces provinces et être en route pour New-York et Washington, qu'il se propose de visiter avant de retourner en Angleterre. Cette brusque démission des hautes fonctions qu'il exerçait depuis si peu de temps et qui peut devenir si funeste aux possessions anglaises dans cette partie de l'Amérique, est un sujet de regrets vifs et profonds de la part de toute la population canadienne, et surtout des hommes tranquilles et amis de la paix. Mais si d'un côté cette résolution du gouverneur général est de nature à compromettre gravement les intérêts de la couronne d'Angleterre, ceux des habitans du Canada, et à troubler pour longtemps peut être, la tranquillité de ces provinces et des pays environnans ; de l'autre elle fait honneur aux sentimens élevés, au désintéressement et à la noble fermeté de Lord Durham.

Lorsqu'il accepta la haute mission que lui confiait le gouvernement anglais, le Comte Durham dut se croire investi de tous les pouvoirs équivalens en pareilles circonstances aux gouverneurs généraux des possessions coloniales. Il dut croire que les ministres, ayant fortement à cœur la pacification et le retour à l'ordre des provinces du Canada, lui abandonneraient le choix des moyens les plus propres à atteindre ce but, et que l'opposition, oubliant un moment son animosité habituelle pour ne songer qu'aux intérêts généraux de la nation et de la couronne anglaise, ne se jetterait pas à la traverse de ses opérations et de ses plans pacificateurs.

Lord Durham partit avec une résolution bien arrêtée de rendre le bonheur et le repos aux provinces confiées à son administration ; avec l'intention de faire le plus de bien possible et avec la ferme conviction qu'il ne serait ni gêné, ni arrêté dans la marche qu'il se proposait de suivre. Les événemens ont prouvé qu'il avait mal compris les dispositions du ministère. A peine, a-t-il commencé l'œuvre de rédemption politique du Canada, que leurs hautes et puissantes seigneuries du parlement et du ministère britannique fulminent contre lui l'anathème et condamnent les mesures déjà prises et celles qui devaient en être la conséquence nécessaire.

La courte administration de Lord Durham l'a fait connaître sous les rapports les plus avantageux, et il emporte les regrets et l'estime de tous les partis. Il n'est pas jusqu'à ceux-là mêmes qui ont été les premières victimes de ses moyens administratifs qui ne se soient empressés de rendre justice à la pureté et à la droiture de ses intentions ; à l'équité et à l'impartialité de tous ses actes, à l'esprit de modération et de conciliation qui a présidé à la rédaction de toutes les ordonnances qu'il a lancées. Enfin, Lord Durham était réellement l'homme qu'il fallait, peut-être même le seul homme à qui il convint de confier une mission aussi importante et aussi délicate. Le ministère avait fait preuve d'un grand discernement en lui déléguant les pouvoirs de la couronne, mais il fait preuve aujourd'hui d'un aveuglement et d'une infatuation bien déplorables, en le forçant à se démettre de son emploi, avant d'avoir pu opérer tout le bien qu'il voulait et qu'il voulait faire, au moment même où le gouvernement anglais allait recueillir le fruit de l'administration toute paternelle du Gouverneur Général.

Le ministère, entraîné par quelques fougueux orateurs des chambres du parlement, ayant testé sa désapprobation les actes du Gouverneur Général du Canada, celui-ci ne pouvait mentir à sa conscience, à sa dignité offensée, et continuer à exercer des fonctions dans lesquelles il ne serait constamment vu entraver par les vues étroites et erronées de quelques ministres faibles et pusillanimes.

Et que s'étaient ces actes administratifs sur lesquels les agens de la couronne britannique n'ont pas craint de déverser le blâme et la censure ? Etaient ils de nature à blesser l'orgueil national, à compromettre la dignité du trône ou la stabilité des institutions ? Celui-ci, un de ces gouvernements à l'empreinte de la tyrannie de l'ambition ? Pouvait on en inférer un désir de popularité capable de donner de l'ombrage à la métropole ? Loin de là, jamais administration ne fut plus exempte que celle de Lord Durham, des vices et des défauts inhérens par la nature même des choses à toute vice royauté. Jamais peut être, investi d'un pouvoir pareil, ne fit-il une abnégation plus complète de toutes vues personnelles. Il crut avec assez quelque sauver dans cette colonie révoltée l'ordre et la tranquillité, il fallait d'abord éloigner tous les fermens de discorde, ramener les esprits à des idées de modération, rapprocher les partis, amortir les haines et frayer le chemin à une fusion, peut être impossible, mais qu'il était du moins honorable de tenter. Il crut que les voies de la conciliation étaient les plus propres à produire ce résultat ; que des moyens rigoureux et un déploiement de sévérité excessive, loin de calmer les esprits exaltés, ne tendraient qu'à les exaspérer et à plonger la colonie dans un abîme de maux irréparables.

Tels étaient les ressorts de l'administration de Lord Durham ; un succès inespéré en fut la suite et la récompense. En peu de mois, il était parvenu, sans le secours des bayonnettes, à rendre à la colonie une apparence d'ordre et de calme. Les insurgés qui s'attendaient à des actes de vengeance, à des exécutions sanglantes, à des proscriptions, furent étonnés et pris au dépourvu. Le plan d'opérations du nouveau gouverneur, déconcerta toutes leurs mesures et déjoua leurs projets. Les orateurs qui avaient préparé leurs harangues [illegible] du gouverneur [illegible] de vengeance, [illegible] révolte [illegible] il ne durent plus que dire, et l'œuvre de la pacification du Canada était déjà fort avancée, lorsque le ministère eut la malheureuse idée de substituer ses conceptions à celle de Lord Durham.

Mais écoutons le Gouverneur Général lui-même dans sa proclamation adressée aux habitans du Canada, il s'exprime ainsi :

"[illegible] la [illegible] qui ne nous apparait pas [illegible] qu'il [illegible] [illegible] [illegible]

rétablir la tranquillité en éloignant les perturbateurs les plus dangereux. [illegible] qu'ils [illegible] déportés [illegible] ordinaires [illegible] pourvais guères [illegible] efficace de leur part. Instituer de nouveaux procès, politiques, établir un système de délits provisoires, c'est être retenir de nouveau les esprits, et être en évidence la sympathie qu'une grande partie de la population en faveur de l'insurrection. Prévenir aux membres une ressource dangereuse pour tout crime politique. Promener des acquittemens en face de l'évidence la plus claire et la plus positive, c'est tolérer les chefs mêmes de l'insurrection dans le sein de la société, c'est réveiller l'audace et les exposer aux yeux de leurs partisans, comme victimes innocentes d'une accusation dirigée par un esprit de vengeance et d'un acte éminemment arbitraire. J'ai dû employer toute mon autorité à prévenir ce mal. Je ne pouvais pas infliger de peines, sans faire d'abord le procès aux accusés, mais je crus pouvoir me prévaloir de la certitude du crime, pour prendre quelques mesures de précaution vis à vis des personnes les plus coupables et les plus dangereuses. Tout le reste fut amnistié. Cette conduite était l'effet de l'humanité. Elle a mérité l'approbation des citoyens des Etats-Unis et paralysé la sympathie qu'ils commençaient à déployer en faveur des insurgés."

Après avoir ainsi expliqué et développé le système qui l'a guidé dans sa courte administration, Lord Durham qui paraît avoir pris sincèrement à cœur le retour à la prospérité des provinces canadiennes, promet de continuer comme pair d'Angleterre, l'œuvre si maladroitement interrompue par le ministère, et qu'il n'a pu achever en qualité de Gouverneur.

"A mon retour en Angleterre, poursuit-il, je profiterai de l'expérience que j'ai acquise pour suggérer le plan d'une forme de gouvernement, pour les possessions de Sa Majesté, dans cette partie du Continent Américain. Si mes vues sont adoptées, cette nouvelle Constitution rendra aux habitans du Bas Canada tous les avantages d'un système représentatif exempt des maux qui résultent de conflits, auxquels la nature répugne, remplira certaines lacunes que je remarquent dans l'administration des autres colonies et contribuera plus que toute autre chose à étendre dans l'Amérique Anglaise, des idées de loyauté et de fidélité, fondées comme elles doivent l'être dans des colonies sur un sentiment d'obligations et de reconnaissance envers la mère patrie.

"Je fais des vœux bien sincères pour que l'utilité dont j'ai pu être à ces provinces se perpétue après mon départ, et ne cesse pas avec mes fonctions officielles. Après avoir remis entre les mains de Sa Majesté les pouvoirs qu'elle avait daigné me confier, je pourrai comme Pair d'Angleterre, continuer à vous rendre quelques services. Je pourrai encore faire quelque bien à ces provinces, en portant dans le sein du Parlement, le fruit de l'expérience que j'ai acquise parmi vous, et ma connaissance de vos véritables intérêts, sur lesquels certaines législations prononcent en ignorant ou en indifférens. Enfin je pourrai aider à poser les bases d'un système de gouvernement général qui, en garantissant vos relations avec l'Angleterre, vous garantira des maux qui vous assiègent à chaque changement qui s'opère dans la politique de nos [illegible] dont les principes varient selon le parti au pouvoir, &c."

Voilà comme s'exprime Lord Durham dans sa proclamation d'adieux aux habitans du Canada. Ce ne sont là ni les termes ni les sentimens d'un proconsul farouche, ministre des vengeances d'une reine irritée. Ce sont les sentimens d'un homme de bien qui veut sincèrement le bonheur des pays et des hommes qu'il est appelé à gouverner et à ramener dans le devoir. Ils justifient pleinement les regrets unanimes que cause son départ. Il a été le père de ses administrés, il leur parle comme à ses enfans ; il les quitte en ami.

Reste à savoir si, comme il le dit, à son retour en Angleterre, lord Durham pourra effectuer ce bien qu'il promet. Il fera tous ses efforts, nous n'en doutons nullement ; mais ce dont il n'est malheureusement que trop permis de douter, c'est qu'il parvienne à se faire entendre raison aux agens du gouvernement, c'est qu'il réussisse par ses représentations et ses conseils à dessiller les yeux d'un ministère dont le mauvais vouloir est une obstination aveugle.

Il n'est peut être pas hors de propos de donner connaissance à nos lecteurs de la pièce suivante, qui quoique déjà ancienne, n'en est pas moins applicable aux circonstances actuelles en être même un holocauste relié. C'est une lettre ou plutôt une protestation amicale adressée le 18 Juin 1838 à lord Durham par quelques uns des insurgés canadiens. Cette lettre honore à la fois et les signataires et celui à qui elle est adressée.

Prison neuve, Montréal, 18 Juin 1838.

A son excellence le comte Durham, &c. &c.

Monsieur,

En arrivant parmi nous, vous ne vous présentiez pas comme le mandataire d'une caste ou d'un ordre particulier. Vous veniez faire valoir votre propre caractère. Il vous donne droit à notre confiance qui, dès ce moment vous est acquise. Nous personne n'est captives, monseigneur, mais nos âmes sont libres et nous ne cherchons à capter votre faveur par de lâches complimens. Nous ne pouvons, nous ne voulons demander aucune clémence, pour nous-mêmes. Nous sommes dévoués à notre patrie et nous faisons volontairement le sacrifice de notre vie sur l'autel de ses libertés.

Nous ne nous sommes révoltés ni contre la personne, ni contre le gouvernement de sa Majesté, mais bien contre la mauvaise administration coloniale. Nous acceptons d'avoir subi les conséquences.

Plût au ciel que vous fussiez arrivé plus tôt parmi nous ! Votre mission est été un bienfait. Elle le sera encore ! Si c'est à notre tentative de soulèvement que le pays est redevable de votre venue, nous avons atteint le but que nous nous étions proposé ; nous avons assuré le bonheur de notre patrie et nous ne mourrons pas. Si votre mission est été moins tardive, les vices d'un mauvais gouvernement seraient disparus ; la justice aurait repris son cours naturel ; les lois eussent été exécutées avec fidélité et impartialité ; ces griefs eussent été redressés et nous eussions béni une administration qui aurait possédé et la confiance et l'affection de tous les citoyens.

Nous avons hasardé quelques représentations ; on nous a persifflés. La presse soldée a vomi contre nous la calomnie, le mépris et des torrens d'invectives. Poussés à l'extrémité, réduits à l'alternative, ou de montrer que nous étions animés d'un esprit de résistance, ou de passer pour une nation muselée, lâche et sans énergie, nous avons enfin pris les armes, non pour attaquer, mais pour nous défendre. Le gouvernement nous a-t-il répondus, est-il seulement essayé de les faire ? Non. S'il n'a pas encouragé nos efforts, il a du moins souffert qu'ils s'exercent. Nous ne savions pas absolument la cause, ni même de rechercher les causes de cette conduite de l'administration. A-t-on peut-être voulu nous arrêter d'abord ? Mais il a été donné de nos ennemis de tout l'esprit de parti [illegible] appelé à nous juger. [illegible] qui avaient pas [illegible] et [illegible] en [illegible] [illegible] ils les firent venus de les déporter. Lord Gosford avait prévenu par une proclamation les habitans qui s'étaient enfuis, à rentrer dans leurs foyers ; mais les magistrats chargés de l'exécution de ses vues bienfaisantes, consentent-ils à y donner suite ? Non ; le piège était tendu ; ils lancèrent, sans distinction, des mandats d'arrêt contre tous ceux qui, en leur qualité de sujets anglais, avaient le droit de scruter la conduite et les actes des hommes publics.

C'est ainsi, monseigneur, que nous avons été poussés à la résistance, tant par les autorités coloniales que par la violence de nos adversaires politiques.

Cependant nous n'aspirons qu'à oublier et à pardonner.

Vous vous présentez au milieu de nous, armé d'un pouvoir illimité, avec des vues étendues, avec une réputation sans tache. Soutenu par votre puissante influence dans les conseils de la majorité, votre voix peut arriver jusqu'au trône. Pénétré d'un amour pour la liberté civile, vous éprouverez quelque sympathie pour un peuple animé des mêmes principes, mais dénué des mêmes avantages. Nous avons souffert de la violation de notre constitution, et nous avons déploré. Nous ne combattions pas pour une indépendance absolue, nous ne cherchions qu'à recouvrer une position dans [illegible] véritable esprit des institutions britanniques et de la liberté anglaise.

Notre but n'est pas de détourner votre attention des grandes et glorieuses fins de votre haute mission ; nous ne nous abaisserons pas à supplier ; pour nous-mêmes, et nous ne cherchons pas à éloigner votre cœur pour obtenir un changement à notre sort. Nous désirons, s'il est possible, éviter toutes les formes d'une action judiciaire, convaincus, comme nous le sommes de l'impossibilité de composer un tribunal impartial, devant lequel nous n'aurions rien à craindre. Ce que nous désirons avec ardeur, c'est de rendre le calme aux esprits d'un peuple généreux et confiant ; nous ne voulons point de clémence pour nous-mêmes, et nous nous gardons surtout de blesser votre âme élevée et vos nobles sentimens, par des actes dont la dignité de l'homme aurait à rougir. Nous aussi, monseigneur, nous avons des liens qui nous rendent la vie aussi chère, qu'elle peut vous l'être à vous-même, et cependant nous dédaignons d'invoquer votre sympathie.

Pour dernière prière, nous vous supplions de rendre à la liberté et à la société, le reste de nos infortunés compagnons de captivité, et de rappeler ceux qui ont cherché un asyle dans les Etats Unis. Nous livrons l'intime conviction que, sous un nouvel ordre de choses, il n'en est pas un qui ne soit prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense d'une administration qui saurait apprécier et soutenir les droits et les immunités des administrés, quelque éloignés qu'ils soient du siège du gouvernement.

Nous offrons à Dieu nos ferventes prières pour le succès de votre mission pacifique. Faisons d'un même Dieu, puissions-nous devenir un seul et même peuple. Sachons, à votre exemple, répudier comme nous l'avons toujours fait, toutes ces odieuses distinctions d'origine, et ne doutons pas que nous verrons un avenir de prospérité, de bonheur, de [illegible] de la félicité domestique que [illegible]

Signé

WOLFRED NELSON,
R. S. M. BOUCHETTE,
R. DESRIVIERES,
L. H. MASSON,
W. GODDU,
H. A. GAUVIN,
S. MARCHESSAULT,
B. VIGER.

P. S. Depuis que l'article ci-dessus été écrit, nous apprenons que Lord Durham a changé d'intentions. Il ne doit quitter le Canada que vers le milieu de ce mois, et se rendra directement en Angleterre, sans passer par les Etats Unis.

BAS CANADA.—Le Montréal Courrier du 24 octobre, annonce que son excellence sir John Colborne était arrivé la veille de Sorel en cette ville, à bord du bateau à vapeur Canada. Il établit sa résidence dans la maison du gouvernement, et se proposait d'en retourner à Québec, peu de jours après le départ de son excellence lord Durham.

Une récompense de cinq cents livres a été offerte par le gouvernement, pour l'arrestation de Theller et Dodge, indépendamment des deux cents cinquante livres déjà offertes par les officiers de garde. On ignore encore le résultat des recherches militaires relativement à la fuite des prisonniers, mais on espère, leur désertion à la nonchalance et à la paresse des officiers qui se trouvaient alors de service.

A l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,

Comme le dit fort bien l'auteur de la lettre sur la difficulté entre la France et la Suisse dans votre feuille du 29 courant, cette affaire est loin d'être terminée. Permettez-moi d'y intervenir, uniquement pour justifier la ligne de conduite que la Suisse paraît adopter et que votre correspondant ne me semble pas suffisamment apprécier, quelle que soit d'ailleurs la bienveillance de son langage concernant mon pays.

Il résulte de la déclaration du gouvernement de Thurgovie, au sujet de Louis Napoléon, et de l'analyse du code civil français et des dispositions de la Constitution dudit canton de Thurgovie, que Louis Napoléon est présentement citoyen suisse et ne peut être que Suisse.

Il voudrait ne pas l'être, il voudrait être autre chose, qu'il ne le pourrait pas, comme l'a dit un député de la diète de Thurgovie. Jugé, condamné, il serait encore citoyen de Thurgovie, en vertu de la naturalisation qu'il a reçue en 1832.

Ce point établi, examinons la prétention du gouvernement français et pour l'apprécier avec une complète impartialité, changeons un moment les rôles et mettons la France à la place de la Suisse et la Suisse à la place de la France.

Nous supposons qu'un Suisse illustre ait voulu renverser la république helvétique, et pour ce fait ait été banni avec sa famille à perpétuité du territoire suisse. Que si [illegible] français [illegible] [illegible] cette famille [illegible] Tilly qui [illegible] [illegible] [illegible] naturalisation. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

crime ni délit, ne peut lui interdire son sol. Et maintenant la Suisse se courrouce contre la France à qui elle dit : J'ai fait grâce à un conspirateur, mais vous devez le punir, je me suis parée de clémence, mais vous devez être impitoyable, j'ai des tribunaux, des prisons, des gendarmes mais c'est à vous de juger, de châtier et de faire la police pour moi.

Mais allons.

Il paraît que depuis la révolution de 1830, une même question ou qui se est aujourd'hui trouvé, les esprits d'accord. Le parti Suisse contre la constante habitude de réfléchir dans cette circonstance au gré de la réformation nationale, pour protester contre l'appui du gouvernement français, le conseil souverain du canton intéressé se prononce à une unanimité parfaite et dans le sentiment de droit contre la lu'e, et avec une solennelle résignation : faites ce que doit, advienne que pourra ; enfin, des sept membres de la commission nommée par la diète, un seul, le président pense que le titre de citoyen suisse peut être contesté au neveu prétendant et nous y avons vu, après de hautes considérations de moralité, que le Suisse n'est plus à considérer aujourd'hui comme un digne gardien de sa liberté.

La nation Suisse n'est pas moins unanime, pour vouloir que son territoire soit un lieu d'asile et de paix ; en dehors des complots signalés dit-elle, les entraînés, défenderesses machinations qui se trament sur notre territoire et nous la plupart presque jamais. Mais chose étrange, et [illegible] vaguement des intrigues comme s'y donner lieu soi-même, et s'il y avait intrigues elles tiennent le fait de ses agens de Strasbourg, qu'ils ont été reconduits, qui vont débarquer des passeports faits pour se rendre en Suisse et que vous ne voulez en être vu.

Dans sa note à la Diète Helvétique, Mr. le duc de Montebello qui dans son ambassade n'est le agent de se rendre au vœu l'impossible chez le plus ancien allié de la France, dit que Louis Napoléon a été l'objet d'une généreuse clémence... Généreuse clémence, où le beau mot et qu'il sonne bien à l'oreille. Mais quand on l'affecta on devrait avoir l'énergie et la résolution d'en prévoir les suites, ou si en définitive le gouvernement français au lieu de se préparer aux conséquences de sa détermination, de former son territoire au prétendant, d'avouer l'œil sur ses actes et l'on peut dire aussi de se fortifier à l'intérieur par l'affection du peuple en sorte que les appuis tombent des mains des conspirateurs, prétend charger la Suisse du soin de sa police et la rendre responsable des résultats de sa clémence, le gouvernement français fait alors de la clémence aux périls et risques de la Suisse.

La difficulté est sérieuse, affligeante, compliquée qu'elle est d'honneur et d'obligation. Pour mon pays surtout, je n'y vois pas d'issue honorablement facile. D'un côté, guerre contre un ennemi quinze fois supérieur en nombre, de l'autre, guerre contre sa propre volonté, la gloire de nos pères. Deux énormes malheurs, dont de prendre n'est pas le plus grand.

Agréez, Monsieur l'Editeur, mes civilités cordiales.

UN SUISSE.

AU PUBLIC.

Quoique je ne sois pas un juge salarié, mais tout simplement un ouvrier, je tiens cependant trop à ma réputation et à celle de mes amis pour permettre à qui que ce soit, quelque rang élevé qu'il occupe, de calomnier mon ami ou moi-même, sans lui répondre. Un récit simple et non coloré de la part que nous avons eue à la communication au sujet de l'incendie récent du Rail road Exchange, mettra, je l'espère, le public à même de juger qui s'est rendu coupable.

Un article éditorial du Louisiana Advertiser faisant mention de cet incendie, porté que la veuve-devise M. P. Poë est venait de compléter l'ameublement du Rail road Exchange, et avait encouru une dépense de près de $3,000. Je m'ingérai dans l'Abeille une note dans laquelle ce fait était démenti, et je la relevai quelques circonstances à l'appui de cette assertion de ma part. On ne saurait rien trouver dans cette note qui ne pût incriminer en aucune façon les motifs et la conduite de Mme Powers ; quelle que soit d'ailleurs l'interprétation qu'on ait donnée à cette note pour blâmer la conduite et la négligence de son frère, ainsi que l'intention de l'éditeur du Louisiana Advertiser, a fait appel aux sympathies du public en dénaturant les faits.

Pour en agir ainsi, et sans aucun autre motif, un ouvrier qui, dans cet incendie, a fait une perte considérable, s'est vu attaqué par un honorable juge qui a perdu de vue la dignité de sa station au point de tracer des notes [illegible] le texte de nuire à une femme respectable, le simple effet que j'ai fait dans la vue de rectifier l'opinion publique sur le montant réel de la perte occasionnée par cet incendie.

Il se peut que l'honorable juge pense que les pauvres sont tenus de travailler des semaines entières, qu'on n'a le droit de les traiter d'hommes vils et lâches s'ils s'avisent de demander leur salaire pour l'ouvrage qu'une négligence à laquelle ils n'ont tout à fait étrangers a rendu inutile ; mais, moi, je pense tout différemment, et j'ai toujours bonne opinion de bon sens de mes concitoyens pour croire qu'ils sanctionnent le jugement rendu par l'honorable A. M. Buchanan.

Je m'arrêterais ici, si l'honorable juge n'avait jugé à propos de traiter dans les colonnes de l'Abeille un de mes amis, M. Camiaget. Le fait est que ne sachant où trouver les bureaux de l'Advertiser ou de l'Abeille, je priai M. Camiaget, qui je rencontrai par hasard, de m'y faire de les indiquer. Il y consentit et même me conduisit dans les bureaux de ces deux journaux. Mais loin d'avoir participé à la communication, il en ignorait jusqu'au contenu.

Je prends maintenant congé du juge Buchanan, dans l'espoir que la première fois qu'il lui prendra fantaisie de se mettre en colère, il imaginera, pour assouvir ses esprits, quelque moyen plus convenable que celui qu'il a adopté dans cette circonstance, en attaquant publiquement un ouvrier qui n'a jamais demandé que ce qui lui était dû, et n'a d'autre but que de mériter l'estime et la bienveillance de ses amis et la sympathie du public.

P. McANULTY.

COMMERCIAL.

NEW-YORK, 27 Octobre.

VENTES D'ACTIONS.

77 Actions banque des Etats Unis, $ 127 1/2
20 ditto banque du Commerce de la N. O. 95

Farine—Cet article est calme à $8 50 à $75

Coton—Peu d'affaires dans le marché.

BOSTON, 27 Octobre — *Coton* — Le marché n'a qu'un faible approvisionnement, et la demande est bonne. Deux lots de la Nouvelle Orléans, nouvelle récolte, arrivés cette semaine, ont été vendus de 15 à 16 c., qualité de choix. Vente de 150 à 200 balles vieille récolte, 13 à 15 c. la livre à 6 mois.

Café—Nous n'avons rien de particulier à annoncer dans cet article. L'approvisionnement est toujours faible, et les détenteurs demandent des prix plus élevés, que ne sont disposés à accorder les acheteurs. Les ventes de la semaine comprennent que 5 à 600 sacs. Java 12 c. ; St Domingue, 9 1/2 à 10 c. ; Rio, 10 1/2, et Porto Cabello, 11 1/2 à 13 c. la livre à 4 mois.

Farine—Celle de Genesee a été vendue librement cette semaine, à $ 75 à $ 87 ; mais principalement aux derniers prix pour des marques communes. A sa fermeture, le marché était plus élevé. Aucune vente au-dessus de $ 9.—Ventes d'Alexandrie, $ 8 50, à 60 jours ; Howard Street, $ 8 50 comptant.

Poris—Point dans le marché ; pas de ventes. Prix nominaux.

Mélasse—Ventes de 200 boucauds de Cuba, doux, 31 1/2 à 35 c. ; pipes lots de Cube sarienée, pour distiller à 32 c. ; 250 à 300 boucauds Guadeloupe, 35 c. ; St. Trinité, 30 cents bar deal 4 mois. 30 Boucauds de Cuba Muscovade, à l'encan, 35 1/2 c. et 8 do. Porto-Rico, 36 par gal. 4 mois.

Pigeon—Vente en Saumon, du Missouri, au commencement de la semaine, 5 1/2 à 5 3/4 c. ; actuellement maintenu à 5 3/4 c.

Marché de Cincinnati, 27 oct.—Prix de la place, farine du canal $6 ; whiskey 33 cents, porc mess $20, prime 15 ; jambons, cochon entier, 9 ; graine de lin 12 ; graines de bois par boisseau 1 75 ; mahis 62, avoine 43, pommes de terre 37 1/2.

Sucre—Ventes à 6-0 caisses sucre brun de la Havane et 86 boucauds Muscovade, 7 1/2 c. et 60 do. Porto Rico, 9 1/4 c. pour être envoyés hors du marché. Il est rare, et en bonne demande. Vente publique de 300 caisses, chargement du Nathaniel Hooper's (vente par le marshal) 10 3/4 à 11 c. par livre comptant ; 150 boucauds Porto Rico 6 1/4 à 8 1/2 c. 20 caisses sucre brun de la Havane, 6 à 8 3/8 c. la livre, à 90 jours.

AUGUSTA, 1er Novembre—*Coton*—Nous avons eu une bonne demande pendant toute la semaine, et il y a encore beaucoup d'acheteurs sans offres qui sont retardés que par l'état de basses de la rivière. Les chargements se sont retirés du marché depuis ces deux derniers jours, et les prix ont fléchi de 1/4 cent. Les importations ne continuent que très faiblement pour la saison, et ne se montent environ qu'à 300 balles par jour, qui sont vendues à leur arrivée dans la place, à des prix rangés de 11 à 13 cents, principalement à 12 à 12 1/2. Les ventes pour la semaine depuis notre dernier approvisionnement à 1461 balles, presque toutes de nouvelle récolte, aux prix suivants : 31 balles à 10 à 11 1/2 ; 14 à 9 1/2 ; 21 à 10 1/4 ; 6 à 10 1/4 ; 18 à 11 ; 13 à 11 1/2 ; 32 à 11 1/2 ; 26 à 11 3/4 ; 149 à 12 ; 178 à 12 1/4 ; 35 à 12 3/8 ; 456 à 12 1/2 ; 154 à 12 5/8 ; 46 à 12 3/4 ; 37 à 12 7/8 ; 51 à 13 ; 42 à 12 et 12 1/4 cents. Nous cotons la récolte de la vieille récolte de 9 à 11 1/4, nouvelle 11 à 12, prime 13 1/4 cents.

Louisville 29 oct. P. M.

PRIX-COURANS.

Porc fumé—Jambons 13 c. ; cochon entier, 8 1/2 à 9, sur vorage, 10 c par liv. en magasin.
Toile d'emballage—19 à 20c par yard,
Corde d'emballage—7 1/2 à 8 c par liv.
Cuir d'ab'illé, 30 cents la liv.
Coton—Tenn. et Alab. 9 à 10, Miss 11 à 12
Café—Havane 12 1/2 à 14, Rio, 12 à 14 ; Java, 17 à 18 c par liv. bon approvisionnement.
Cordages—Goudronnés 13 1/2, 15, Manille, 14 à 15 c la livre.
Chandelles—Blanc de Baleine, de — à 40 ; moulées, de 0 à 14, dem.
Fromage—Goshen —
Peaux de chevreuil—12 1/2 à 16 cents la livre.
Plumes—40c par livre.
Farine—Superfine, $ 9 00 le baril, fine, 3 50.
Maquereaux—Point
Grains—Blé $1, mahis, 75c le boisseau, avoine 37 à 41 cents.
Fers—4 1/2 à 1/2c les 100 liv. en balles, point.
Chanvre—Dew rotted $5 les cent livres.
Peaux—Séchées, 10 à 12, salées 10 à 11 cts. la livre des espagnoles 13 à 14 c.
Pot—Jumela en barres, à 7 c la livre, à [illegible] à 25.
Plomb—En barres 6 1/4 à 7. en saumons 5 à 5 1/2 ; à livre ; blanc de plomb, $ 75 à 3 le baril.
Graines—[illegible] 12 cents
Melasse—45 cts. par gallon, rare.
Pore—Point.
Patates 00 par boisseau
Sucre N Orléans, 09 à 11 cents, rare ; Havane blanc, 14 à 15, brun 8 à 11 ; en pains 17 à 19.
Sel—Liverpool fin 00, concassé 00 le sac, des îles Turques, 4 ; Kanawha 00 à 62 1/2 c le boisseau.
Suif—9 à 10c la livre.
Forblame—$12 à 13—approvisionnement.
Tabac—Prime $7, $ 50, sec. 5 à 7, commun 3 50 à 5 les cent livres. Virginia manufacturé 15 à 40, Ky do 12 à 20c la livre.
Whiskey—En wagons, à 48c, en magasin 47 par gallon.

DERNIERES DATES.

New-York	oct. 28	Liverpool	sep. 29
Boston	oct. 27	Londres	sep. 29
Philadelphia	oct. 27	Havre	oct. 3
Baltimore	oct. 27	Paris	oct. 2
Washington	oct. 27	Bordeaux	sep. 18
Charleston	oct. 30	Madrid	sep. 21
Mexico	sep. 28	Cadix	sep. 8
Tampico	oct. 7	Havane	oct. 26
Vera-Cruz	oct. 20	Houston (Texas)	oct. 20

Correspondance de l'Abeille.

New-York, 20 octobre.

Le navire Oconee, Lobb, a été expédié aujourd'hui pour la N. Orléans. Il porte une cargaison complète consignée à Lott & Peck, Yeatman & co, Armor & Lake, Moore & Clark, Mecker & Lewis, C Doane, R H Lee & co, W Allen, J Bellow, T Barrett, Wm. Bogert, Paltsin, Bulloch & Degolas, Comstock, Hyde & co, Brash & Thacher, S J Forgey, W A Ryan, J N Robert, Morgan & co, J A Torrett, Nathaniel Bell & co, J F Drake, Woolsey & Montgomery, Wait, Burke & co, W N Bell, J G Bell, P & J Ferguson, J Hart, J F Heane, M W Hoffman, S Evans & co, W R Adams, G Babcock, A D Grow, Bogert & Hawthorn, J Fishburn, capt. Lyon, J H Field & co, G Silver, J R Jones & co, J Killalee & co, Ogden & Spalding, J Clark, W J McLean, J H Lavender & co, J Connelly, G Hahn, A Hill, E C Johnson, A Tower, Linfield, Pearson & co, R Marsh, J B Bunche, Hart, Libbet & co, H Y Collins & co, M Lee & Pepin, J Ogden, Adams & Whitall, A W Scates, A Walker, H & W Hopkins, P Belannon & Brot, A W Smith, Prescott, Jones & co, Leroy & Aldrich, Armor, C & W Walker, N & J Dick & co, J D Beers, Currier & Russell, Kidder & Heard, Leeds & co, A C & W Bower, W Blanco & co, Buntman, Hart & co, W Hulme, Wm. Vance & co, Robinson & Goodwin, J Batalle, E F Jenkins, N E Folger, Harrison, Brown & co, Turner & Woodruff, C W Horner, S & J P Whitney, A Munel & co, A & J Dennistoun & co, A Grant & co, J B Bailly, H Haines, W Phillips, L A Burbank, A H Lyons, Reinecke, Delery & co, Soulet, Vigo & co, J Sheridan, J Campbell, J Lord, H Spearing, Wise & Barriere, G H McDowall, F A Peck, Clark & Harrison, Smith & Vorhees, J F Carnes, B Levy, J F Freeman, Godfrey & Small, Brooks & Lemoine, P Foulhés, St John, Fabre & co, Brin & Cohen, W H Walkers & co, Lawrence & Hill, W McKean, D Felt & co, Bunner & Bellaside, A P Gray & co, W J Gasquet & co, R Kaiz, Walton & co, Lambeth & Thompson, Taylor & Hadden, S A Hadden, Hanshaw & Rogers, Frost & co, S C Faizoro, P Talanie & co, J Reed & co, D C Swain, Bordères, Brus, A Dufour & co, Colt & co, R Johns & co, Lefler, Stevens & co, Taylor, Bradley, Duvivier, Woodall & co, P Devergier Jne, J Crosby, Pert & North, J Ragan, J W Benson, J Bringier & co, F Schwender, G B Walker & co, J Galt, Patrick, G Hall, J Galt, D Chester, A B Goodrow, Waters & co, Galliot, Durand & Warron, Bolland & Grant, Richardson, Watterman & co, C Adams, T Clark, Armstead & Spring, Saurin, O'Daldig & Co.

Passagers à bord du navire Oconee : Mde. Kimball et ses enfans ; Mrs. Lee, J H Blair, B Arthur, J Young, D C Swain, J Johnson, J Dubrow Jnr, J Jamison, Norman, Hanson, W Poithet, R B Hall, R J Samson, L Stevenson, R H Quirk, J Gréaque, Wm. McDonald, J R Robertson, les capitaines Read et Thompson.

L'Oconee a appareillé hier, à 3 heures P. M. par un vent d'Ouest frais.

LE bureau du Commissaire [illegible] Water Works a été transporté au No. 44, rue de Natchez.

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Rienzi, Nelson, New York, [illegible] Armor
Nav Caroline, [illegible] Boston [illegible]
Goel David Mock, Rollins, Pensacole, [illegible]

Arrivés.

Bateau de remorque Pointe, Martin, de Dépourt il a remorqué la rade le navire Constance, [illegible] bark, du bas du fleuve.

Bateau de remorque Madison, Howren, de la passe S O, ayant remorqué en rade le navire Actress, le navire Gen Foy, et le brick Lexington, Le [illegible] tant, navire Liverpool et New England.

Bateau de remorque Porpoise, Morrison, des passes ; ayant remorqué en rade les navires Erin, Avis et le brick A B ; il a remorqué en rade les navires Cadoque, Dalmatia et Columbia ; il est parti le 3, à quarante 3 navires en dehors.

Navire John Cadmus, Blanchan, en 33 jours de Philadelphie.

Navire Dalmatia, Windsor, en 18 jours de Boston, capitaine.

Nav Columbia, Stinson, en 40 jours de Thomastown, [illegible]

Nav Ceylan, Patten, Bath, Me. en 30 jours [illegible]

Navire Actress, ——, en 37 jours de Liverpool, [illegible]

Navire Ohio, Center, Havre, parti le 10 [illegible]

Navire Louisa, Trumen, New York, le 20 [illegible]

Barque Ben Foy, Beaumont, Bordeaux, le 4 septembre.

Barque Falmouth, Merrill, de Portland, Me. [illegible]

Barque Jane, Emerson, de Liverpool, le 10 septembre.

Barque Zénépe, Gamage, en 48 jours de Madère, au capitaine.

Brick Ezé, Sisson, Baltimore, le 8 octobre, [illegible] plaine.

Brick Hamilton, Snow, de Malaga, le 14 septembre, à ordre.

Steamer John Mills, Robertson, des Bouches de l'Ohio, chargé de produits.

Steamer John Jay, Mason, de White River, avec un chargement de produits.

Steamer Little Rock, Pulawitz, des bouches de l'Ohio, avec un chargement de produits.

Steamer Louisville, Eaton, de St Louis, chargé de produits.

Steamer North Alabama, Price, de Vicksburg, avec un chargement de produits.

Steamer Daniel Webster, Philips, de Triuity avec un chargement de produits.

MEMORANDA.

New-York, 27 oct.—Le brick Oriental, Hatch, de la N Orléans, est arrivé ici en 10 jours de la Havane.

La goelette Vincent, faisant voile de la Nouvelle Orléans pour Boston, a été parlée le 14 sept. latitude 34 long 77, effacurait perte de [illegible] devant le tempête qui s'est fait sentir le 10.

Extrait d'une lettre datée :
NASSAU, N. P., 9 oct. 1838

Brick Ellen Hand, de Philadelphie—La cargaison de ce bâtiment a été, comme vous l'avons déjà annoncé, en partie jetée par dessus bord, le reste est en bon état.

La goelette Handy vient d'être réparée et est prête à prendre la mer.

La cargaison de la goelette Vigilant a été prise en ce [illegible] produits.

Le brick Tamlin, de Wilmington est arrivé ici après avoir perdu son mât de misaine et le reste qu'il avait sur le pont ; le navire avait été abandonné dans le perte de ses agrès.

Brick Victory—64 balles de coton provenant de ce bâtiment ont été recueillies et vendues, elles ont été vendues.

Navire Kentucky—A peu près le quart de la cargaison a été sauvé et est en bon état ; le reste de ce bâtiment a vendu des marchandises le chargement de ce même chargement pour une somme s'élevant à environ $5,000 piastres.

Le capitaine croit que la partie non avariée de la cargaison se trouve en quantité suffisante pour la N. Orléans.

LISTE GENERALE

De bâtimens en charge ou expédiés pour ce port.

NEW-YORK

Navire Woodbury, ——, expédié le 15 oct.
Navire Arcetus, Snow, expédié le 19 octobre,
Navire Louisiana, ——, expédié le 20 oct.
Navire Arkansas, Dennis, partant le 1 nov.
Navire Oconee, Lynn, parti le 20 oct.
Navire Emporium, Tatchey,
Navire St Mary, Foster,
Navire Echo, Mossett,
Navire John Jay, Lambert,
Navire Solon, Wood,
Navire Caledonia, Moreget,
Navire Gunney, Bull, expédié le 27 oct.
Navire Ocmulgee, Lowry, partant le 4 nov.
Navire Bolivar,
Navire Rochester, Owen, parti le 26 oct.
Navire Canton, Riley, expédié le 10 sept.
Navire Robert Bowne, Mansfield.
Barque Sts. Helena,
Brick Premium,
Brick Camellia, Walker, expédié le 27 oct.
Goelette Bolivar, Miner.
Steamer New York, Wright, partant le 30 oct.

BOSTON.

Navire Parthenon, Woodbury, expédié le 20 oct.
Navire Concordia, Harding, partant le 1 nov.
Navire Northen, Wood, expédié le 19 oct.
Navire Niagara, Gale,
Navire Burgos, Caldwell, partant le 28 oct.
Navire Dalmatia, Rowse, expédié le 19 oct.
Navire Francesca, Blake, partant le 1 nov.
Navire Prudentia, Nason, partant le 1 nov.
Navire Tremont, Bass, expédié le 24 oct.
Navire Frances Ann, Soule, partant le 1 nov.
Navire Choctaw, Crosby, partant le 1 nov.
Navire Victoria, Snell, partant le 1 nov.
Navire Henry Bright.

PHILADELPHIE.

Navire George, Quinse,
Navire New Hampshire, Harding,
Navire St. Louis, Watson, expédié le 20 oct.
Barque Prasley, House
Barque Carolinia, Freeman, expédié le 25 oct.
Brick Swan, Snell, expédié le 20 oct.
Brick Rosalie, Coverdale, parti le 19 oct.

BALTIMORE.

Navire Sheffield, Porter,
Navire Glasgow, Lester, expédié le 12 oct.
Navire Hark-away, Leroux,
Barque Thetis, Sears,
Brick Trojan, Chandler, partant le 28 oct.

BANGOR (M.)

Le Conseiller, Pierce, parti le 6 oct.

PROVIDENCE (R. I.)

Goelette Governor Arnold, parti le 20 oct.

CHARLESTON.

Navire Saluda, Morris,
Brick Charleston, Barnett,
Brick Cora, Currie,
Brick Dougherty, Cooper,
Goelette Forester, Stevens, expédiée le 2 sept.

PORTSMOUTH (N. H.)

Le Henry, Salter, expédié, le 16 oct.
Goelette Minerva, Kelly, expédiée le 4 oct.

THOMASTOWN.

Le Caucassian, expédié le 16 oct.
La Catherine, expédié le 16 oct.
Le General Wayne, expédié le 18 oct.

BATH.

Navire London, expédié le 20 oct.

LIVERPOOL.

Navire Rowdich, Thompson, [illegible]
Navire Townsend, Portland, partant le 1 oct.
Navire Lonsley,
Navire Robert Pulsford,
Navire Melford, Welsh,
Navire Avey, de dehors Holyhead le 25 sept.
Navire Lowrey Fanning, parti le 27 sept.
Navire Euphrates, Emerson, parti le 12 sept.
Navire Tenessee, Wilson, parti le 10 septembre.
Navire Orpheline, en charge le 27 sept.
Navire Marion, de
Navire Edinburg, Bristow, parti le 26 sept.
Navire Ellen Brooks, do
Navire Chevalier, expédié le 19 sept.
Navire Orwell, Agges, en charge le 27 sept.

LONDRES.

Navire Damariscotta, Stevens, expédié le 25 sept.

HAVRE.

Navire Tallamah, Dunlow, parti le 12 oct.
Navire Cézine, Thorpe, parti le 8 oct.
Navire Alexandre T Vaudrey, Dogenmois, en charge le 21 sept.
Navire Havre, Knorre, parti le 8 oct.
Navire Oswego, Gaay, parti le 16 octobre.
Navire Anslie Scott, Harley, parti le 18 oct.
Navire Caroline, Legrain, parti le 25 oct.
Navire Lowell, Lobbes, parti le 25 septembre.
Navire Hutton Dewhirst, parti le 13 septembre.

BORDEAUX.

Navire Mohawk, Thing, parti le 26 sept.
Navire Talma, Dillingham, parti le 20 sept.
Navire Ville de Bordeaux, Perrault,
Navire Cardinal de Cheverus, parti le 15 septembre.
Navire Vaillant, Bienvenu, parti le 15 septembre.
Brick Genevieve, Richardson, partant le 30 sept.
Navire Eliza, partant le 17 sept.
Navire Myron, incertain.

MARSEILLES.

Navire Les Deux Frères, partant en octobre.
Navire Jeune Edouard, Gabriel.
Navire Charles, Edmondson, partant en octobre.

TRIESTE.

Navire Bourne, Brooks, parti le 3 sept.

HAVANE.

Brick Ivanhoe, Almy, partant le 1 nov.
Goelette Virgil, Conklin, en charge le 28 oct.
Goelette Caledonia, Foster, partant le 1 nov.

Nouvelle-Orléans.

PENSIONNAT DES DAMES VERNIER,
Faubourg St. Philippe et Royale.

Grande pension par trimestre $62
Demi pension par mois 12
Externat par mois 5

Cette Pension a toujours de bons professeurs pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, le Dessin, la Musique, la Danse et l'Écriture.

5 nov—[illegible]

ASSEMBLEE DE CREANCIERS.—Les syndics de la masse de Gurie & Guillot & Charles Lonson, compris dans le concordat passé entr'eux en 1838, invite de se rendre dans l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le lundi 19 novembre 1838, à 10 heures du matin, à l'effet de pourvoir à la nomination d'un ou deux commissaires, en remplacement de Mr. M. Laporte, décédé, et Jean Noble, absent. 5 nov—

AVIS—Charles Colas informe ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par les navires Ville de Paris et Republicain un assortiment de Marchandises de choix qu'il vendra à des prix modérés, argent comptant, son établissement est rue Royale, près la rue St. Louis. [illegible]

A VENDRE—Le No. 481, rue de Chartres, un établissement rue Jefferson, carré, avec un créole, de 8, étant garanti sous tous rapports, et un comptoir, également garni d'un comptoir, de même conforme, se longeur est de 26 pieds environ sur [illegible] ecajes. Prix avantageux. 5 nov—[illegible]

$25 DE RECOMPENSE—Vol, il a été volé de chez le soussigné dans la journée du mardi dernier, par un enfant de treize à quatorze ans, les objets suivans : une épingle en diamant formant une rose, cette épingle a sept grosses pierres fines de devant, [illegible] la chaine, plus une paire de boucles à manche et un bouton de col en or. Déposé au dit enfant a disparu, de ce momeut il était chaussé d'un chapeau de paille. La personne qui rapportera les objets recevra la récompense et de plus l'Hôpital ou au no. 8, rue de Chartres.

E. GIQUEL.

5 nov—[illegible]

SEL, charbon, pommes de terre et foin—200 sacs de sel gros et fin ; 100 tonneaux charbon de Cannel, en boucauds ; 200 paniers pommes de terre ; 1 boucaud de barriques Porter et Porter de Londres. Ce [illegible] en débarquement du navire Actress, [illegible] vendre pour un prix modéré ; le [illegible] jusqu'à deux semaines, à bord ou [illegible] Ce ne [illegible] sans Cenie, à bord, ou [illegible]

ALEX. PARK.
66, rue de la Conline.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre l'ex. Jacques Marchand, sont priés de les faire valoir dans le plus bref délai aupres de M. Gregory, [illegible] au magasin de M. Navarre Moise Wood & Co. dans les dix jours qui suivront la publication. 5 nov—4 [illegible]

RACINES D'OGNONS FLEURS DE HOLLANDE.—Le soussigné vient de recevoir du grand Jardin de A.C. Van Eeden & Co., Harlem, de [illegible] un bel assortiment de racines hollandaises, consistant en hyacinthes [illegible] [illegible] tulipes, [illegible] jonquilles, renoncules, glaieuls, anémones, &c. &c. Ce rapport par le navire Rubicon, actuellement en déchargement. Les amateurs de ces bulbes pourront [illegible] en [illegible] ou [illegible] convenable pour [illegible].

[illegible] DINN, 77, rue du [illegible]

VENTE—Le 29 novembre prochain, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Paroisses et de la Nouvelle Orléans, en date du 20 octobre 1838, il sera vendu [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] SOUVENIR [illegible] [illegible]

[illegible] d'A. Guillotte vendeurs, à [illegible] [illegible] [illegible] comptant.

[illegible] 27 octobre 1838.

F. DUGUE, juge.

F. C. GEORGEN & Co. ont transporté leur magasin au No. 78 rue de Chartres. 5 nov

AVIS—Le steam boat SECHE ou Morehouse au wharf vis-à-vis la rue Gravier, recevra du fret pour Bayou Rouge, Plaquemine et tous les ports intermédiaires. Il partira Mardi 6 du courant, à dix heures du matin.

5 nov GOURDAIN & BENIT.

Le navire Jane Charleston, de Boston, est en déchargement en face du Marché, en face du wharf de la rue St. Joseph. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.

3 nov JOHN A. MERRITT, 63, rue du Camp.

Le navire Hesse, capitaine Vennard, venant de New York, commencera son déchargement aujourd'hui à ce quai, vis à vis de la rue St. Ferdinand. Les consignataires sont prévenus d'avoir à faire prendre leurs marchandises.

F. C. GEORGEN & Co. 78, rue de Chartres.

5 nov

Nul capitaine, ni les consignataires du navire Hesse, venant de New York, ne seront responsables des dettes que pourra contracter l'équipage.

F. C. GEORGEN & Co. 78, rue de Chartres.

5 nov

Les bureaux de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique et de la Banque de Louisiane ont été transportés au No. 54 rue du Camp. 5 nov

AVIS—Le navire John Holland, capitaine Johnson, de New York, est en déchargement près du chemin de Fer. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

3 nov

Le navire *Dalmatia*, capitaine Winsor, de Boston, est en déchargement près de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

3 nov

Le navire paquebot Troy, de New York, est en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. 5 nov

Le navire *John Cadmus*, venant de Philadelphie, est en déchargement, plus bas que le rail road. Les consignataires sont prévenus de faire prendre leurs marchandises de la Levée. 5 nov

La polacre LINCE, capitaine Martinez, est en déchargement, à deux rangées de navires, au dessus du marché aux viandes. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises de la Levée.

5 nov GRONING.

Le navire VISTULA, capt. Pendleton, venant de New York, est en déchargement vis à vis la presse à coton d'Orléans. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises.

GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

Le navire RUBICON, capitaine C. L. Rogers, du Havre, est en déchargement un peu au dessus de Rail Road. Les consignataires des marchandises par ce navire sont priés de veiller à leur débarquement.

J. BARRET, 20, rue Toulouse.

3 nov

Le navire Glasgow, capitaine Lister, venant de Baltimore, est en déchargement auprès de la presse à coton d'en haut. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises.

3 nov GEO. BEDFORD.

AVIS—Le navire Rochester, capitaine Owen, venant de Boston, est en déchargement un peu plus près du Rail Road. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises au [illegible].

3 nov—[illegible] LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

Le brick Arabian, capitaine Welsh, venant du Charleston, est en déchargement en face du marché. Les consignataires sont invités à faire prendre leurs marchandises.

J. A. BARRELLI & Co. 61, rue de la Commune.

3 nov

Le navire Kentucky, venant du Havre, est en déchargement entre la levée l'Hôtel des Monnaies. Les consignataires sont particulièrement invités à prendre leurs marchandises de la Levée.

3 nov—2 [illegible] WILKINSON, Levée du Canal.

150 Barils pommes de terre, et une belle vache arrivés à bord du navire *Hesse*, capitaine Vennard, venant de New York et à vendre. S'adresser au capitaine, à bord vis à vis la rue St. Ferdinand.

5 nov

SUCRE—300 boucauts sucre, nouvelle récolte sur habitation, à vendre par

5 nov A. BRUGIER

CHAUX—1000 barils de chaux récemment faite à Thomaston, chargement du brick Constitution, Tucker, à vendre par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

10 CAISSES de planche à coudre, 5 caisses de vins de [illegible], 30 [illegible] de poix noire, et 200 caisses Chaux de Milan, arrivé et en magasin, à vendre par JOHN CROSBY, 38, rue de Camp.

5 nov

PAPIER FOOLSCAP—Un grand assortiment de papier convenable pour l'usage des bureaux.

NORMAN STEELE & Co. No. 12, rue Bienville.

5 nov

CORDES—1500 rouleaux cordes d'emballage, du marché et à vendre par

R. GRONING & Co.

DOUBLONS MEXICAINS ET ESPAGNOLS—500 doublons mexicains et espagnols, à vendre par R. GRONING & Co.

5 nov

CHANGE sur la Havane, à vendre par R. GRONING & Co.

CORDAGE—10 rouleaux cordage de Manil, et 10 bouts cordes de Manil, en débarquement du navire Mary Howland, et à vendre par J. B. BAILEY.

5 nov 14, rue Bienville.

RAISINS—100 caisses raisins muscat, en grappes, en débarquement du navire Mary Howland, et à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

5 nov

BLANC DE BALEINE—150 caisses blanc de baleine de New Bedford, en débarquement du navire Mary Howland, et à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

HUILE DE BALEINE—5 barriques huile de baleine, à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

HUILE POUR TANNEUR—50 barils, en débarquement et à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

5 nov

MORUE en barils de bonne qualité, 300 quintaux morue en bon ordre, et 500 barils vides du [illegible] à bord du navire Dalmatia, et à vendre par LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

3 nov

CIGARES de la Havane—50 milliers cigares de la Havane, de différentes qualités et marques, 12 caisses confitures, 6 boîtes pâte et gelée, à vendre par J. M. CABALLERO, 50, rue St. Louis.

5 nov

PAPIER à envelopper, en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

CORDES de Manille—30 rouleaux de grandeurs assorties, et une grande quantité de cordes d'emballage, en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

PLATRE DE PARIS—150 barils de plâtre de Paris, en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

CIMENT hydraulique—50 barils ciment hydraulique, en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

CAFE—150 sacs café de St. Domingue, 87 sacs de St. Yago, en magasin et à vendre par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

PORC PRIME—100 barils vieux porc prime, dernièrement inspecté, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

VINS—50 caisses vin de Sherry pâle, et vieux vins de Madère des Indes ouest, 10 caisses vin du Rhin, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

CORDES et toile d'emballage—2000 rouleaux bonnes cordes d'emballage, de petites grandeurs, et 60 pièces toile de Kentucky, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

CAFE—1000 sacs café vert de Rio, et 200 sacs vieux Java et Laguayra, et Yago, en petites quantités expressément pour l'usage des familles, en magasin, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

PLOMB en barres—30 saumons plomb en barre, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

WAGON—Un superbe Wagon à quatre chevaux, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

5 nov

CHARRETTES, roues, brouettes en fer, brouettes—Un assortiment complet, en débarquement du navire Cadmus, de Philadelphie et à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

5 nov

FARINE de blé pur—50 1/2 et 1/4 barils farine de première qualité, en débarquement du navire Cadmus, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

5 nov

TOILE d'emballage—300 pièces toile d'emballage du Kentucky, de première qualité, en magasin et à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 130, rue des Magasins.

5 nov

CORDES d'emballage—300 rouleaux cordes du Kentucky, en magasin et à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 130, rue des Magasins.

5 nov

EAU DE VIE DE PECHE—50 barils vieille eau de vie de pêche, à vendre par H. & W. ANDERSON.

5 nov

LAINES françaises pour négres—30 balles couvertures de laine, à vendre par H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas.

5 nov

SUCRE en pain—10 barils et 30 caisses sucre en pain de qualité supérieure, en débarquement du navire Charleston et à vendre par J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune.

5 nov

CAFE—100 sacs café de Rio, en débarquement du navire Glasgow et à vendre par ROBT. H. WHITE.

HUILE de chau, en débarquement de la barque Mary et à vendre par ROBT. H. WHITE.

5 nov

GENIEVRE—[illegible] genièvre de qualité supérieure, [illegible] de notre Consignation, et à vendre par ROBT. H. WHITE.

5 nov

MAQUEREAUX—50 barils maquereaux No. 1, 2, et 3, en débarquement du navire Dalmatia et à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

TRAITES sur New York—Les soussignés tireront à courte vue sur New York, pour des sommes modérées, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

BRIQUES à l'épreuve du feu—5000 briques de Baltimore, de Berry, de qualité supérieure, reçues par le navire Glasgow, à vendre à bon marché si on les prend au long du navire. S'adresser à J. ROBERT & Co, 47, rue Bienville.

5 nov

PLOMB en barre—30 saumons plomb en barre, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5nov

CIMENT HYDRAULIQUE, et plâtre de Paris—30 barils ciment hydraulique, 100 do. plâtre de Paris de qualité supérieure, reçus, et à vendre en lots pour convenance des acheteurs par GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

5 nov

VIN MADERE de Madère—500 pipes, demi pipes, quarts pipes et octaves de ce vin, sont offerts en vente, et à des prix modérés. Ce vin provient de la maison de R. Bulkeley & Co. de Madère, et de Palerme, pendant depuis plusieurs années en Angleterre, [illegible] les connaisseurs qui [illegible] de la rapidité avec [illegible] vins.

H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas.

5 nov

VIN DE TENERIFFE—55 pipes, barriques et quarts barriques de diverses qualités. "London Particular ; vieux London Particular, et en chargement de vins, qualité aux consignés, par la maison de Paskey, B. Co., et de Blas Davidson & Co. de Ténérife, à vendre à bon marché par H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas.

5 nov

LE soussigné offre à vendre, les articles suivants qu'il vient de recevoir de Philadelphie :
30 douzaines peignes d'écaille,
34 do à [illegible] tordus, do,
24 do [illegible] tordus,
20 do [illegible] allemandes,
J. H. ASSEBIDGE, 66, rue de la Commune, en face de l'Hôtel Dubois.

ECRITURE—Ceux dont les affaires rendent une belle main indispensable, trouveront qu'il existe peu de [illegible] dans [illegible] l'Académie d'écriture de M. Dubourd au No. 54 au dessus des rues du Canal et de Bienville, où il trouvera [illegible] de Plume Payer l'enseignement de ce cours. Ceux que les occupations habituelles empêchent le jour, il y aura une classe du soir qui commencera toujours à 7 heures.

Cette académie étant en opération depuis les sept dernières années, et ayant toujours été pendant cette époque libéralement patronisée, les propriétaires n'ont seulement ou à faire observer qu'ils n'épargneront ni soins ni travail pendant la saison qui s'avance, pour mériter la protection que leur institution n'a jamais cessé de jouir, et pour justifier, comme par le passé, une belle main d'écriture dans les affaires, que par le moyen de leur méthode suffisent pour acquérir.

BILLETS de la Banque de Brandon, à vendre par [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

TIRAGE DE LA GRANDE LOTERIE D'ETAT.
Classe No. 47—[illegible]
59, 6, 33, 14, 1, 26, [illegible]

TIRAGE POUR DEMAIN.
Un gros lot de $12,000.
DES BILLETS NE SONT QUE DE $5.

Commissionnés de l'Etat.
Classe No. 48.
Autorisée par la Législature de l'Etat.
Devant être tirée demain, 6 Novembre 1838, à cinq heures de l'après midi, à la Bourse de l'Echange.

D. DAVIS & Co Directeurs.
78 numéros—13 numéros à tirer.

1 Lot de.		$12,000	$12,000
4	"	3,000	[illegible]
[illegible]	"	2,000	[illegible]
[illegible]	"	1,500	[illegible]
[illegible]	"	1,100	[illegible]
[illegible]	"	1,000	[illegible]
[illegible]	"	[illegible]	[illegible]
[illegible]	"	300	[illegible]
[illegible]	"	200	[illegible]
[illegible]	"	100	[illegible]
[illegible]	"	80	[illegible]
[illegible]	"	50	[illegible]
[illegible]	"	30	[illegible]
[illegible]	"	20	[illegible]
[illegible]	"	10	[illegible]
3780	"	5	28,244
23430	"	4	93,744
27,[illegible]	lots s'élevant à		$[illegible],683

Billets entiers, moitié de $5 —; quarts $1.

Paquets de 25 demi billets pour $100, garantis devoir gagner au moins $33.

Paquets de 25 demi billets $50 garantis devoir gagner au moins $26 ; paquets de 25 quarts de billets $25 garantis devoir tirer au moins $13. Pour obtenir des paquets ou des billets seulement, s'adresser au

5 nov—2 BUREAU DES DIRECTEURS, 38, rue de Chartres.

Modes et Nouveautés.

MADAME KERNAN, demeurant ci-devant rue du Canal, maintenant rue Royale, No. 79, restaurateurs de [illegible] depuis 1830, qu'elle n'a cessé d'être honorée jusqu'à ce jour, à l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de recevoir un assortiment de marchandises suisses, broderies et françaises, chapeaux de paille pour dames, gants de soie et de chevreuil, shalls à la mode, &c. qu'elle offre à vendre à des prix modérés. 5 nov—3

MME. H. CAILLAT, successeur de Mme. A. Cochrane, rue de Chartres no. 54, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne, qu'elle vient de recevoir par les navires Lafayette et Républicain, un joli assortiment de modes et de nouveautés pour les dames ouvert le lundi prochain 5 du courant. 5 nov—3

MADAME Thiberge, a l'honneur de prévenir les dames qui l'ont honorée de leur confiance jusqu'à ce jour, qu'elle va aujourd'hui, 5 novembre, faire l'ouverture des nouvelles modes de chapeaux et nouveautés qu'elle vient de recevoir de France.

rue Royale No 137, entre Toulouse et St. Louis.

3 nov—3

MAGASIN DE MODES DE PARIS—Le soussigné a l'honneur d'informer les DAMES de la Nouvelle Orléans, qu'il vient de recevoir par le navire Lafayette et Marengo, du Havre, UN ASSORTIMENT DE MODE D'AUTOMNE ET D'HIVER, et d'articles les plus nouveaux, que Madame Scanlan pourra soumettre aux dames de la Nouvelle Orléans, lundi et mardi.

D. R. SCANLAN.

2 nov—6 No. 25, rue de Chartres.

MES. VOTTE & SALLE, encoignure Chartres et Conti, préviennent les dames de la Nouvelle Orléans, qu'elles feront l'ouverture de leur magasin de nouveautés, aujourd'hui.

Ces Mes. étant de retour d'affaires avec la première maison de Paris, fondront-t-elles bon marché. 5 nov—1

LES soussignés ont l'honneur de prévenir les dames et le public en général qu'ils reçoivent par la Lafayette leur assortiment de nouveautés d'hiver dont ils feront l'ouverture lundi et mardi prochain à et [illegible] courant. E. LEFEBVRE & FRERE, Encoignure des rues Chartres et Conti.

1 nov—2

ADOLPHE PLUCHE de retour de France, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et le public en général, qu'il fera incessamment l'ouverture de son magasin, et où on y trouvera un très grand choix des plus jolis articles de Modes d'hiver. Encoignure Conti et Royale, 3 nov—3

LES soussignés arrivant de France avec un assortiment complet de modes, de nouveautés et de marchandises, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils en feront l'ouverture lundi prochain 5 novembre courant, à leur magasin, rue de Chartres No. 86. Les prix ont été établis au choix et à l'achat ces marchandises dont les dames seront convaincues appréciées par toutes les personnes qui voudront bien venir en visite chez eux, et qu'elles trouveront ici le plus plus de prix plus élevés.

GERMAIN DUCATEL & fils.

L. DUCOURNEAU & Co., marchands tailleurs, rue de Chartres No. 100, entre St. Louis et Conti, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public, qu'ils viennent de faire l'ouverture de leurs marchandises ; elles se composent d'un beau choix d'habits, redingottes, surtouts, paletots, pantalons en tout genre, gilets en soie, draps et velours, chemises, chapeaux, cravates, mouchoirs, [illegible], foulards de l'Inde, bretelles, gants, bas de chaussettes, caleçons de toile et le plus, et autre article de fantaisie d'un bon goût.

P. S. Ils prient les personnes qui ont donné leurs commandes au départ de J. Ducourneau de passer chez eux. 3 nov—6

GARDES D'ORLEANS ATTENTION ! Revue de Compagnie.

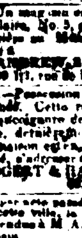

Les Gardes sont requis d'être sous les armes Dimanche prochain, 11 du courant, à huit heures précises du matin, équipement complet, bonnets à poil, habit et pantalon blanc, gants jaunes, bretelle rouge au fusil. Rendez-vous Place St. Antoine.

Par ordre du capitaine.

5 nov ANT. DUBUC, sergent major.

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 11 du courant, à 7 heures précises du matin pour exercice à feu ; équipement complet, tenue d'hiver, etc. à dos garnis.

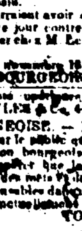

Par ordre.

AD. SCHREIBER, Adjudant-major.

5 nov

A LOUER—Un magasin au briques, faisant partie des bâtiments, No. 3, et faisant partie sur la levée de Mississipi, occupé par [illegible]. S'adresser à ANDREW S. BARKER, 111, rue de la Commune.

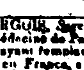

A LOUER—Une maison en brique nouvellement construite. Cette maison a deux étages, située à l'encoignure des rues St. Baptiste et de la Course, dernièrement occupée par M. J. Baldwin. Cette maison est en bon ordre. Le prix du loyer sera modéré, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

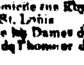

AVIS est donné que, par acte passé par devant M. Lewis, notaire de cette ville, le schooner *Emily*, capitaine Patton, a été vendu à M. A. Bourgeois Bleine, marchand au Calcasieu.

Les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire jusqu'à ce jour contre ladite goëlette, sont priées de les présenter chez M. Lewis, notaire, rue St. Louis.

Nouvelle Orléans, 3 novembre 1838.

3 nov—3 A. BOURGEOIS BLEINE.

PIANOS d'une qualité supérieure, à vendre par 3 nov JOHN F. VLES & Co, 44, r. Chartres.

PENSION BOURGEOISE. — Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir l'ouverture d'une Pension bourgeoise, rue de Chartres, No. 113. Il ose espérer que les soins qu'il apportera à remplir les désirs des personnes qui voudront bien lui donner le choix des mets et l'activité de son service, le modicité de prix [illegible] de ce genre, seront pour le succès de son établissement. Son patronage est [illegible].

[illegible] TOURAUX.

MADAME BOURGUIN, sage femme, reçue par la faculté de médecine de Paris et par celle de la Nouvelle Orléans, ayant remplacé Mme Fremaux pendant son voyage en France, a l'honneur de prévenir les Dames de la Louisiane qu'elle tient une pension, au jour qui [illegible] de ce qu'elle [illegible] d'établir son domicile rue Royale, No. 147, entre les rues Toulouse et St. Louis.

Elle ose espérer que les Dames de la Louisiane voudront bien continuer l'honneur de leur confiance. 3 nov—1m

LES personnes qui doivent à la succession de feu le docteur Charles Piel de Chabraat, sont priées de s'acquitter entre les mains de M. J. L. Engelstein, exécuteur, ou de M. L. Delôche, pharmacien, au coin des rues Bourbon et de Maine. Les personnes qui auraient des réclamations au premier décembre prochain seront priées de les présenter, et ceux qui en [illegible] sont par les consignés à l'avenir [illegible] pour les personnes testamentaires.

Nouvelle Orléans, 2 novembre 1838.

L. DELOCHE, Exécuteur testamentaire de
F. CORREJOLLES, Dr. Ch. L. Chalopt.

2 nov—3

VINS, HUILE, &c.—1,000 caisses dem de Bordeaux de différentes marques, 30 barriques dito ; 100 caisses vin de Bourgogne ; 100 do. de St. Julien ; 100 caisses de vin blanc ; 500 caisses huile d'olive le fine ; 150 barils vieux et [illegible] ; 90 caisses verres blanches et chandelles ; 3 caisses [illegible] de soie ; 2 do. [illegible] ; 60 sacs cassia de Maracaïbo, à vendre par

JOHN CROSBY, 38, rue de Camp

5 nov

A VENDRE—Charbon de Canal, importé directement de Liverpool, charbon de Schuylkill, anthracite, en morceaux convenables pour les cheminées en fer, ainsi que petit charbon de Pittsburg, de livrables immédiatement après en avoir reçu l'ordre.

ANDREW S. BARKER, 60 (?), rue de la Commune.

5 nov

A bord du [illegible] bons bucherons pour travailler dans l'habitation des soussignés, située à environ 20 milles de la ville. Ils seront payés à raison de deux piastres par corde.

Il est inutile de se présenter si l'on n'est pas capable de bûcher 3 cordes de bois par jour.

W. E. & R. MURPHY, No. 128 Vieux Levée.

5 nov

WHISKEY IRLANDAIS ET ECOSSAIS—Cinq poinçons vieux whiskey d'Irlande, en futaille. Dix poinçons whiskey de Rye, [illegible] [illegible] en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON.

5 nov

FRUITS, GELEE, &c.—36 caisses fruits à l'eau-de-vie à ballin, 55 caisses gelée de [illegible] de Cointrin ; 300 boîtes de raisins noir, 60 caisses extrait de citron ; en débarquement du navire Jane Ross, et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 98, Vieille Levée.

LARD, PLATS COTES—30 boucauts de Cincinnati, fumés en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée

SACS en jute—60 balles en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée

BOIS Rouges, 50 barils et 100 sacs en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, rue de la Nlle Levée

FARINE, huile de lin et [illegible] en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle Levée

DRAYS—[illegible] drays de Cincinnati, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, rue de la Nlle Levée

LES soussignés offrent à vendre un grand assortiment de vins, eau de vie, et liqueurs importés en gros et en détail de divers pays de l'Europe à des prix plus bas qu'on ne peut les obtenir dans les Etats Unis. Ils attendent tous les jours, et continueront à recevoir régulièrement de leurs maisons en Europe, un assortiment permanent et considérable, de tous les articles qui sont en leur ligne de commerce, et choisis expressément pour le marché du Sud et de l'Ouest, dont ils disposeront à des conditions très raisonnables.

H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas.

5 nov

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du Nord, un bel assortiment de marchandises sèches convenables pour la saison, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à des prix modérés.

BAJOLIERE & MACARTY, 123, rue Bourbon.

3 nov—3

AVIS—Louise Lefevre, mon épouse, ayant quitté ma maison, sans raison, depuis 8 mois, je déclare ne pas être responsable d'aucune dette qu'elle a contractée depuis son absence, ou qu'elle pourrait contracter à l'avenir.

3 oct—3 F. PLANCHENEAU.

ON désire avoir un jeune homme, un barbier parlant anglais et français. S'adresser chez M. MOREAU, encoignure St. Pierre et Royale. 3 nov—3

ON désirerait trouver à loyer, deux hommes nègres cuisiniers, dont un répondrait, et une cuisinière ou cuisinier. S'adresser à Mlle. Pitre, rue Bourbon entre Bienville et Douane, à côté du pharmacien.

UNE dame nouvellement arrivée et qui peut donner de bonnes recommandations, désire s'employer comme nourrice. S'adresser chez Madame Daudré, encoignure des rues Dauphine et Dumaine.

3 nov—3

CAFE A VENDRE—Le café situé rue de la Vieille Levée, sur la partie de la Pompe No. 6, et connu sous le nom de Steamboat Retreat, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

1 nov—3

A VENDRE—Le steamboat Planter [illegible] peut être appareillé tout à la vente qu'il y ait de [illegible] à l'Encan, avec une Bourse de [illegible] rue St. Louis, par Hewlett & Camaro [illegible] il s'est [illegible] l'ensemble avant cette époque.

L'inventaire est déposé au bureau de M. Mansell White & Co., ou les conditions de la vente seront connues.

[illegible] MANSELL WHITE & Co.

POUR l'embouchure de la Rivière Blanche, Helena, Columbia, Memphis, Randolph et l'embouchure de l'Ohio, le bateau à vapeur fin marcheur, JOHN MILLS, capitaine A. Sidney Robertson, partira mercredi, 7 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou face de la rue de la Commune, ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

Les passagers seront débarqués à n'importe quel endroit de la côte. 5 nov

POUR ST. LOUIS, ALTON et tous les ports intermédiaires—Le steamer LOUISVILLE, fin marcheur à chambres hautes, capitaine J. Eaton, partira sans peu, pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras, ou à

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

POUR ST. LOUIS, ALTON et tous les ports intermédiaires—Le steamer GEO. COLLIER, à chambres hautes, capitaine Bellhurer, ayant une grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira lundi à 4 heures du soir positivement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la rue Lafayette ou à

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

5 nov

POUR SAINT LOUIS — Le superbe bateau à vapeur LOUISVILLE, capitaine Reton, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour le lieu susdit et tous ceux intermédiaires. Pour le reste de fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Girod, ou à

JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

5 nov.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.—Le steamer ALTON, nouvellement construit, capitaine Holland, est maintenant en chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, pour les ports ci-dessus et pour Memphis, et White River Helena, Randolph et Mills Point, s'adresser à bord ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 98, Vieille Levée.

3 nov

PAQUEBOT REGULIER, pour Baton Rouge, Plaquemine, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur TECHE, capitaine J. Chauvin, fin marcheur, venant d'être inspecté, et classé A 1, fera les voyages ordinaires pendant toute la saison, et partira mardi, jeudi à 10 heures pour les lieux ci-dessus ; de ce port tous les jeudis à 10 heures, et de Baton Rouge tous les samedis à la même heure.

Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à GOURDAIN & BENIT, 12, rue Conti.

1er nov.

POUR LIVERPOOL—Le navire WM. BANGER, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Tripe, à besoin de l'encombrement de 30 balles de coton pour compléter son chargement.

J. H. ASHBRIDGE, 66, rue de la Commune

3 nov

POUR BOSTON—Ligne de Lombard, le navire—Le A 1 navire CHARLESTON, capitaine Eldridge, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous déjà. Pour le reste de fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis, la rue Bagatelle 2de municipalité ou à

JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

3 nov

POUR LE HAVRE—Un superbe navire classé A 1, peut prendre 300 balles de coton, pour fret, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune

1 nov

POUR APALACHICOLA ET ST. JOSEPH, Floride—Le goélette Emily, capitaine, partira incessamment pour les ports ci-dessus. Pour le reste de fret, ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à KENDER & HEAD, 64, rue Poydras

1 nov

Ligne de paquebots entre la Nlle Orléans et Charleston.

Le brick ARABIAN, classé A 1, capitaine Welch, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour Charleston, le 10 du courant, ou avant. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune.

3 nov

A FRETER—La goélette SOUTHERNER, de première classe, capitaine Pratt, du port de 1100 barils. Pour les conditions, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 66, rue de la Commune

3 nov

A VENDRE—La goélette fine voilière CARMEN, du port de 1100 barils, construite depuis 20 mois ; pour les conditions, s'adresser à JOSEPH PRATS.

A FRETER POUR LA HAVANE ou un des ports du Mexique—Le brick espagnol doublé et chevillé en cuivre, SALVADOR, capitaine Hernandez, du port de 1100 barils. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à JOSEPH PRATS.

3 nov

MAGASIN A LOUER—Le beau magasin en quatre étages situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Poydras. On peut le louer de suite. S'adresser à L. MILLAUDON.

3 nov 16, rue Bourbon.

A LOUER—Une belle maison en briques sur la rue St. Louis, No. 52, entre Royale et Bourbon. S'adresser à Mde. Veuve Comaul, rue de la Douane No 179. 3 nov—6

A VENDRE par le soussigné, la cargaison du brick Enfant Lequider, de Cette à quai, composée comme suit :
567 barriques vin rouge,
25 do. vin blanc,
40 demi barriques vin rouge,
242 barils vin Madère,
8 boucauts ([illegible] de pavot,
34 caisses vermicelle,
1 do verre à vitre,
5 futailles verreries,
58 corbeilles
7 paniers — cont. 27,353 bouteilles vides.
67 caisses
2 corbeilles terraille.
E. L. BERNARD, rue Royale, No. 137.

A LOUER—Deux magasins de la maison Salle, rue de Chartres. [illegible] F. C. GEORGEN & Co. 78, rue de Chartres.

Nouvelle Musique de Manouvrier—Jacquet Antoinette, [illegible], composée par G. P. Manouvrier.

Grande Marche Triomphale de la Légion de la Louisiane, composée par G. P. Manouvrier.

Un assortiment de musique vocale et instrumentale, françaises, anglaises et italiennes.

E. JOHNS & Co. Encoignure des rues St. Charles et de la Commune. 3 nov—12

AVIS—Le Bureau de la *Compagnie d'Assurance des Pompiers*, est temporairement transporté au No. 45 rue du Canal, après la banque des Artisans et Commerçans. 1er nov—3

ANTOINE JAHAN, rue de Chartres, No. 158, vient d'arriver de France sur le navire la Ville de Paris, avec un très joli assortiment d'ouvrages en cheveux, tels que bagues, épingles, bracelets, boucles d'oreille, et un grand variété de bijoux en or pour les dames. Il prie les dames qui [illegible] sont invitées à faire [illegible] d'avance. Les travaux en argent, [illegible] [illegible] [illegible] le vieil or et le cheveu de pierres fines. 1er nov—4

SOCIETE—Les soussignés ayant pris en part, la société Mr. Clement Brown, continueront les affaires sous la raison de HERMOGENE BROWN & Co., bureau No. 5, rue Conti.

HERMOGENE BROWN,
ANTHIME LABRANCHE,
CLEMENT BROWN.

1er nov—3

AVIS—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de *Coolidge & Plimpton*, a été dissoute par consentement mutuel. George E. Coolidge, réglera les affaires de la société, et continuera en son nom les affaires de commission d'envois.

GEORGE E. COOLIDGE,
JOHN D. PLIMPTON.

1er nov—3

RECU par le navire Rubicon, et à vendre par les soussignés :
400 Livres Saucissons de Lyon,
[illegible] Bondons de Neufchatel,
[illegible] Douzaines Biscuit de Rheims,
[illegible] caisses absynthe suisse,
3 Fromages tête de mort,
Recu par le navire Pastora de la Havane,
[illegible] Barils Amidon Manioc,
10 Barils pâte de goyave emballée,
25 Caisses fruits au sirop.

1er nov—10 GUERIN & POUVERIN.

AVIS—Tous les propriétaires de terres cypriérées, de Cypress, faisant face au Grand Bayou, au-dessus du bayou Latrimalle, et s'étendant jusqu'au bas de la terre de Montgomery Smith, sont par le présent notifiés de faire une levée sur un [illegible] en face de leurs terres, qui devront être aux bords du Bayou. Ladite levée, devra être d'un pied de quatre pieds de haut, de proportion nécessaire, et faire sur le [illegible] de la levée, aura besoin pour faire la levée, dont elle pourra être prise dedans de la levée, d'une largeur de trente pieds, avec un fossé d'un pied carré de chaque côté, avec des passages en travers, de deux pieds de largeur, construits de ponts, à la distance de quatre arpens chacun.

D'après la loi, ce travail devra être commencé en Septembre prochain, et une partie complétée au 1er de Novembre, de manière à satisfaire l'inspecteur et deux francs-tenanciers. Le tout devra être achevé au 1er Janvier prochain, autrement l'ouvrage sera payé à l'encan.

Paroisse Pointe-Coupée, 1er Août 1838.

ARTHUR ADAMS, Inspecteur de la seconde section du district supérieur.

1er nov—3

Leçons de Musique.

LE soussigné, ayant ses soirées libres, prendrait quelques élèves pour ces soirées.

31 oct—3 CHS. HERZ.

LIBRAIRIE D'ALFRED MOREY, rue de Chartres, No. 82.

ŒUVRES		Chroniques des 14e 15e
De Beaumarchais	1 v. 8o.	et 16e siècle, par Buchon
[illegible]	do.	Le Sire de Coucy, Chastelain, Suzie de Parrane,
de Delille	do	Froissart, Monstrelet et autres auteurs. Pratiques
de J. F. Regnard	do	Histoire [illegible]
de Fénelon	do. 2 v. 8o.	[illegible]
de Montesquieu	1 v 8o.	Format [illegible]
de Bossuet	4 v 8o.	Histoire de [illegible] 4 v 8o.
de St. Simon	do.	Histoire de l'Empire Ottoman, par Gibbon, 2 v 8o.
de Beranger	do.	[illegible]
de J. J. Rousseau	4 v 8o.	Histoire des Croisades par Michaud, 2 v 8o.
de Voltaire	13 v 8o.	Histoire d'Italie par Guicciardini, 2 v 8o.
de d'Alembert	1 v 8o.	Origine des Fables de J. de La Fontaine 2 v 8o.
de Diderot	[illegible]	[illegible]
de Jouy	[illegible]	Recueil des Discours de Fox et Burke, 2 v 8o.
de A. Dumas	6 v 8o.	Recueil des Discours de George Canning, 2 v 8o.
de Victor Hugo	6 v 8o.	Voyage dans le Grande Bretagne, par le baron Ch. Dupin, 2 v 8o.
de Lamartine	2 v 8o.	
d'A. de Vigny	1 v 8o.	
de P. L. Courier	1 v 8o.	
du Gosse [illegible]	[illegible]	
de Barthélemy et Mery	[illegible]	

Voyage à l'Ile de France, Histoire Universelle de Segur, par Momet, 2 v 8o. 4 v 8o.

Dictionnaire des Langues, 2 v [illegible].

JURISPRUDENCE.

Clinker, Duranton, Toullier, Troplong, Demat, Coin-Delisle, Montesquieu, Delvincourt, Pothier, revu par Dupin, Pandectes de Justinien, Pascal, Vasallo, Pouillet, Dalloz, &c.

Un bel assortiment de livres de Médecine.

Plusieurs collections complètes du Magasin Pittoresque, de l'Européen, du Musée des Familles jusqu'au ce jour.

Les derniers Romans de F. Soulié, de Balzac, de Chateaubriand, de Ducas, de Dumas, de Paul de Kock, &c. de Didier et de Paul de Kock &c. 1er nov—4

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse d'Orléans, de la Nouvelle Orléans—Succession de feu Nicolas Clement—Sur lecture et après la pétition de Frederic Hill, curateur de la succession de feu Nicolas Clement, il est ordonné que les créanciers et toutes personnes intéressées soient convoquées et tenus en l'étude du juge Charles Victor Foulon, notaire public en cette ville, à l'effet de délibérer sur les affaires de la dite succession, et particulièrement sur la très avantageuse de vendre les biens de ladite succession, laquelle assemblée aura lieu le jeudi, quinze novembre 1838, à 10 heures du matin.

Nouvelle Orléans, le 30 octobre 1838.

(Signé) J. BERMUDEZ, juge.

Pour copie conforme.

AND. D. DORIOCOURT, Député Régistre des Testamens.

3 nov

UN Jardinier désire obtenir une place, soit en ville ou dans les environs. S'adresser au bureau de l'Abeille.

SUCRE—50 boucauts de sucre de la Nouvelle récolte, à vendre sur habitation par DEVEZIN & DORSAT, 30, encoig. Tchoupitoulas et Poydras.

3 nov—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLAGNE.

CE jour, lundi, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue de l'Hôpital, 250 paniers de Vin rouge, en débarquement de la barque Ann Louisa, venant de Bordeaux.

Conditions à la vente. 3 nov—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Propriétés de valeur sur l'Esplanade et la Chaussée du Bayou.

MARDI 13 de Novembre, à la Bourse de Cod, il sera vendu à midi précis :

19 BEAUX TERRAINS, faisant face au Chemin du Bayou et à l'Esplanade, mesurant aux deux rues 30 pieds de face, sur 155 pieds de profondeur sur l'un desquels se trouvent des bâtimens, et une bonne maison avec galerie, puits, &c. Les terrains compris un de 30 pieds de face sur la rue Claiborne qui a 150 pieds de profondeur, et qui doit s'ouvrir incessamment, et on doit y établir des arbres comme sur l'Esplanade. Les banquettes de la rue Esplanade, doivent être faites aux frais de la dite Municipalité. Ceux du Chemin du Bayou, seront à la charge des acquéreurs. Ces terrains sont élevés, et on engage les acheteurs à les visiter, pour qui veulent des résidences agréables et qui désirent placer avantageusement leur argent, trouveront là une bonne occasion, car dans peu, ces terrains acquerront le double de ce qu'ils coûtent, étant près des affaires ; étant à une petite distance du centre des affaires ; le plan est exposé à la bourse.

Conditions : 1/5 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes, chez L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B.—En cas de non payement à l'échéance des dits billets, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans pour cela en retarder le payement.

3 nov—3

PAR M. BARNETT fs.

IL sera vendu Mardi 6 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, DOUZE LOTS DE TERRE, situés rue Poydras, près du Nouveau Marché, mesurant chacun 20 pieds 11 pouces, sur 110 pieds de profondeur de plus, DEUX LOTS, rue Philippa, près de ceux désignés ci-dessus, mesurant chacun 25 pieds face, sur 45 pieds 10 pouces de profondeur—Conditions et les plans seront affichés à la vente. 3 nov—3

PAR A. L. FERNET.

IL sera vendu aujourd'hui, à son magasin d'encan, rue de Chartres, No. 107, à dix heures, des marchandises sèches. De plus un lot de jambons de cheval. 5 nov—1

PAR J. LEVY.

Vente par ordre des gardiens du port.

IL sera vendu lundi, 5 du courant, à 11 heures du matin, au magasin d'entrepôt de B. Levans, No. 7, rue Julia, par ordre et avec l'inspection des gardiens du port, les frais ci-après :

60 caisses 150 demi-caisses et 100 quarts raisins, 600 potiches raisins frais,
[illegible] barils do
[illegible] jattes do
[illegible] caisses citrons
20 [illegible] [illegible] [illegible]

Endommagés à bord du brick Adelaide, capitaine Cerd, dans sa traversée de Malaga dans ce port.

3 nov—2

PAR GUINAULT & DELABOUS.

Bureau No. 12, rue St. Louis.

IL sera vendu, lundi prochain, 5 novembre courant, à 11 heures précises du matin, à leur magasin d'encan, pour cinq à un [illegible],
100 paniers champagne
Conditions comptant. 3 nov—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

21 Esclaves [illegible] de St Domingue, à l'encan.

MARDI prochain, 6 de novembre, à midi, en la Bourse, à la Bourse de Cité, rue Moreau entre les rues Mandeville et Esplanade, [illegible] No 5, à 4 heures de l'après midi les dites esclaves seront vendus pour le compte, à [illegible] [illegible].

Conditions à la vente.

P. S. Par une loi de l'Etat, défendant de passer, il est défendu sous certaines réserves de rapporter des lois de l'Etat. 5 nov—3

PAR F. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu lundi, 5 du courant, à 9 heures du matin, à l'encoignure des rues Félicité et Hey, de la résidence de l'encanteur

19 vaches laitières de choix avec leurs veaux, arrivées du [illegible] [illegible].

Conditions comptant. 3 nov—3

PAR GUINAULT & DELABOUS.

Bureau rue St. Louis, No 12.

IL sera vendu samedi 17 novembre 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à la baile encharge, et pour le compte et risque de M. [illegible] qui l'adjudication qui lui a été faite le 27 octobre 1838, la Négresse Willie âgé d'environ 30 ans, négre de champs, [illegible] parfaitement dans les faits [illegible] de ses [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] vente.

Conditions comptant. 31 oct—14

PAR M. BARNETT fs.

Succession d'Hyppolyte de Courval.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 18 octobre 1838, il sera vendu dans le magasin Foucher, près la fonderie de Leeds, le samedi 10 novembre prochain, à 10 heures du matin, tout le mobilier de l'encanteur, appartenant à la succession de feu Hyppolite de Courval, savoir :

Un sofa, une table ronde, un bois de lit, une chaise à bras, une chaise en acajou, deux tables à dîner, une glace à cadre doré, [illegible], une grande secrétaire, un vieux lit et divers livres.

Aussi—Trois chevaux, un cabriolet, trois vaches et un veau. Conditions comptant. 31 oct—3

LA somme de $250,000 requise par la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle de la Caisse de Mexique, pour autoriser l'organisation de la Compagnie, ayant été souscrite, une élection de Directeurs de ladite Compagnie aura lieu lundi, le 3 décembre prochain, depuis midi jusqu'à 3 heures de l'après midi, au bureau de M. Louis Janne, rue Conti.

JOHN PARKER,
EDW. J. FORSTALL,
M. BEAUREGARD,
J. ALFRED DUCROS
JOHN KILSHAW Jr.
J. B. BYRNE
MILLAUDON

Commissaires.

3 nov—3

RECU par le navire La Gascogne, et à vendre par les soussignés :
30 caisses extrait d'absynthe 1re. qualité,
25 paniers champagne 1re. qualité,
25 caisses vin de Bordeaux,
24 do. vin de Sauterne,
6 caisses confitures de groseille,
3 caisses saucissons de Lyon,
Caisses articles de Paris,
5 Caisses truffes pour, de Nantes,
Attendu par les navires Zampa, Union, Vaillant et Cardinal de Cheverus
Fruits de cette année, conservés au jus,
Sardines à l'huile,
Truffes,
Liqueurs,
Articles de confiseurs,
De ces chocolats,
Bonbons chocolat,
Fruits à l'eau de vie,
Vins en caisse, eau de Cologne,
[illegible] de [illegible] [illegible] autres articles de [illegible].
LOREIGNE & VALCOUR, 25, rue Toulouse.

N. B.—Plusieurs articles qui [illegible] sont en France par [illegible] le même [illegible] seront vendus en gros ou en détail à des prix très modérés. 1 nov

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils viennent de recevoir de France par les navires Ville de Paris et Lafayette, un grand assortiment de marchandises des plus à la mode, confectionnées et non confectionnées, telles que :

DRAP noir superfin,
Do Bronze,
Do Bon de roi,
Do Marron,
Do Olive,
Do Vert russe,
Do Vert bleu,
Do Cap de moine,
Do N. anglais,
CASIMIR Noir,
Do Saint Marie Louise,
Do Oreka,
Habits de drap noir et autres couleurs,
Redingotes de do,
Pardessus do,
Pantalons de [illegible],
Gilets [illegible],
Gilets piqués drap ouatés et autres,
Redingotes de diverses couleurs,
Gilets de soie et de velours,
[illegible] fantaisie,
[illegible],
Cols de toutes [illegible],
Col de satin,
Gants,
Bretelles satin soie,
Bretelles d'Ecosse,
Do Brodées,
Do fil nées,
Cordons de montre,
Cravates gros grain, satin et autres,
Velours noir et couleurs,
Basin noir,
Velours façonné,
Galettes pour gilets,
Mouchoirs de toute espèce,
Parapluies.

Ils prient les personnes qui ont des comptes chez eux d'avoir la complaisance de venir les solder.

CORDEVIOLLE & LACROIX, 3 nov No. 128, rue de Chartres

COUR DE DISTRICT—D. F. Waymouth contre B. C. Elbet—En vertu d'un ordre spécial de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et l'arrondissement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le cinq novembre courant à une heure de relevée.

Onze lots de terre situés faubourg Washington, à une mille environ de la Nouvelle Orléans, avec les [illegible] bâtisses, dépendances &c. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sur la rue Lesseps [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] face à la rue Poydras [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la rue Josephine, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] face de Lesseps [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le tout conformément à un plan dressé par Lewis [illegible] et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, en cette ville, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. C. F. HOZEY, shérif.

27 oct—[illegible]

MAGASIN DE MEUBLES NOUVEAUX—Un assortiment complet de Meubles nécessaires et de toute grandeur, se déballent maintenant au No. 57, rue Bienville.

JOHN P. ALLEN.

27 oct—1m

AVIS—Je prie toutes les personnes à qui la Compagnie des Pompiers créoles, No. 9, peut devoir, de vouloir bien me présenter leurs comptes d'ici quinze jours à dater de ce jour.—Nul compte ne sera payé sans l'ordre du secrétaire.

Nouvelle Orléans, 29 octobre 1838.

29 oct—6 R. VIENNE, sec. d'ont.

EN débarquement du navire Républicain du Havre, Souliers marroquin noir et couleurs pour femmes.
Souliers brodés à la russe noir et couleurs do
Do de tresse brodés et couleurs.
Bottines pour femmes noires et couleurs.
Do pour enfants de do
Do pour fillettes de do
Do pour femmes cousues noir à [illegible].
Brodequins pour femmes en veau ciré et maroquin,
Bouillette pour enfants, noires et couleurs,
Bottes françaises pour hommes,
Brodequins do do
Bottines en lasting do do
Do coutil do do
Escarpins do de veau ciré doublés cuivré,
Do de Do vernis de do
Chaussons noir pour hommes,
Do cuir pour hommes,
Do noir pour enfants, à vendre par
2 oct—6 P. P. LAPERLIER, 113, rue Chartres.

MONUMENTS en marbre blanc, à bon marché, convenable pour la campagne, si aussi d'une tombe et à vendre, à très bas prix, s'adresser au dépôt, No. 142, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourbon. 27 sept—1m

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS—N. Orléans, 29 octobre 1838.—Des propriétés ne pouvant terminer dans l'état où elle se trouvait avant l'incendie du 30 courant, la maison située à l'encoignure des Champs Elysées et de la rue de la Levée, ainsi que celle à côté, présentement occupées, seront louées aux enchères publiques, dans la salle de la Compagnie, samedi 3 novembre prochain, à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.

30 oct—6 J. A. DUREL, Sec.

BUREAU DU TRESORIER, municipalité No. 3.—Nlle Orléans, le 27 octobre 1838.—Avis est par le présent donné aux personnes devant les taxes de leurs propriétés de cette municipalité, pour les années 1836 et 1837, que les taxes impayées le 8 novembre prochain, à l'époque de la dite municipalité, pour en poursuivre le recouvrement.

30 oct—[illegible] E. SOMMEREAU, trésorier.

A LOCKETT & Cie. C. MICOU ont fondé une société commerciale. [illegible] au transport leur place dans la rue de l'Echange, entre les rues de la Douane et du Canal, presque vis à vis la Bourse des Négocians. 30 oct—[illegible]

SEL—[illegible] et sacs—5000 boisseaux sels en bon ordre, pouvant être expédié, 1000 boisseaux avoine, en magasin, à vendre par R. H. McGILL, 184, rue Tchoupitoulas.

[illegible] 70 carrés à couvrir en ardoises, à l'entreprise ou par journées. [illegible] de [illegible] [illegible] trouvé dans le plus court délai. On [illegible] une partie d'ardoises.

S'adresser de midi à 2 heures, chez M. [illegible], encoignure Ursulines et Vieille Levée. 31 oct—3